

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

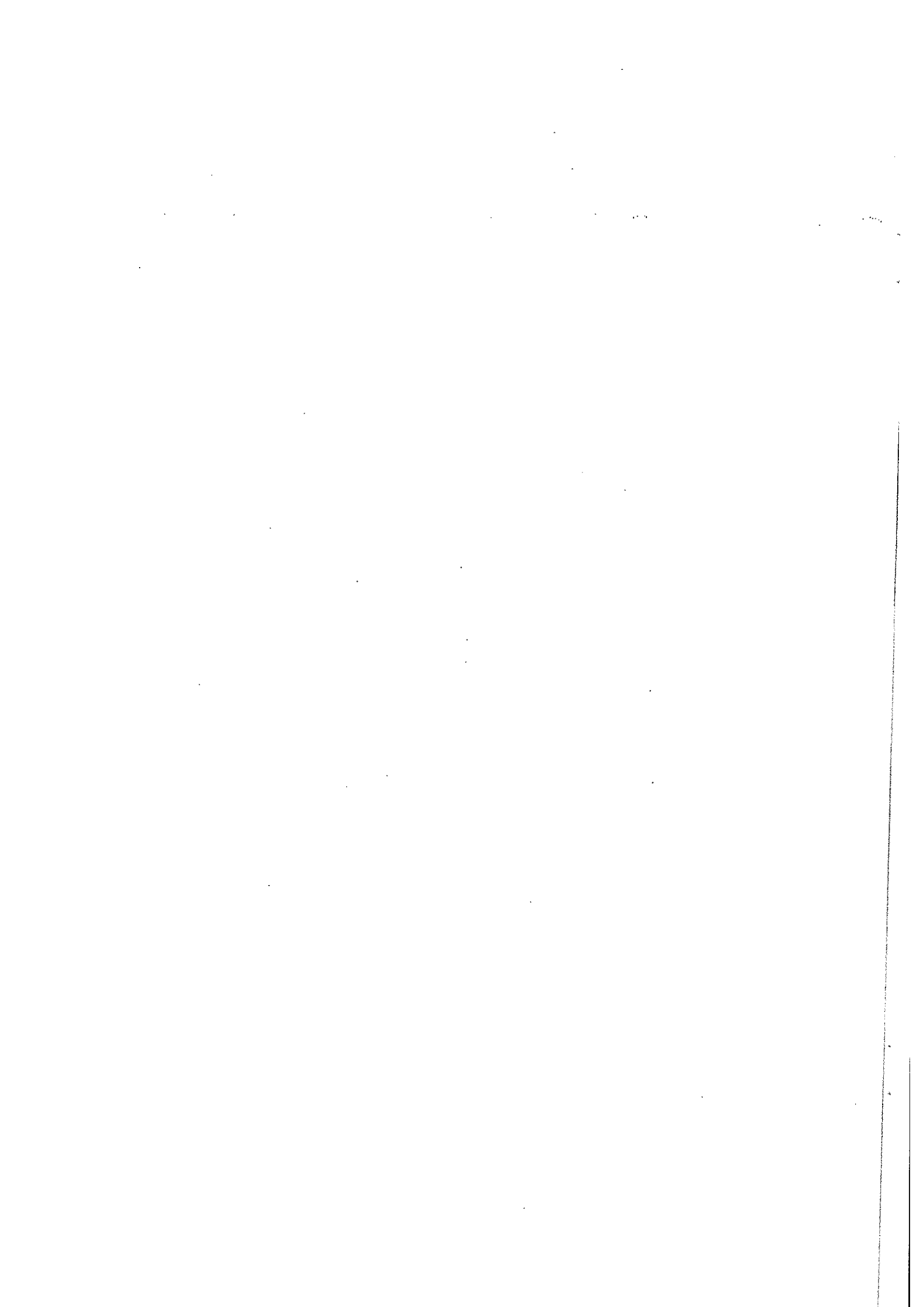
Dossier N° : E14000044 / 59

ANNEXES

au rapport d'Enquête

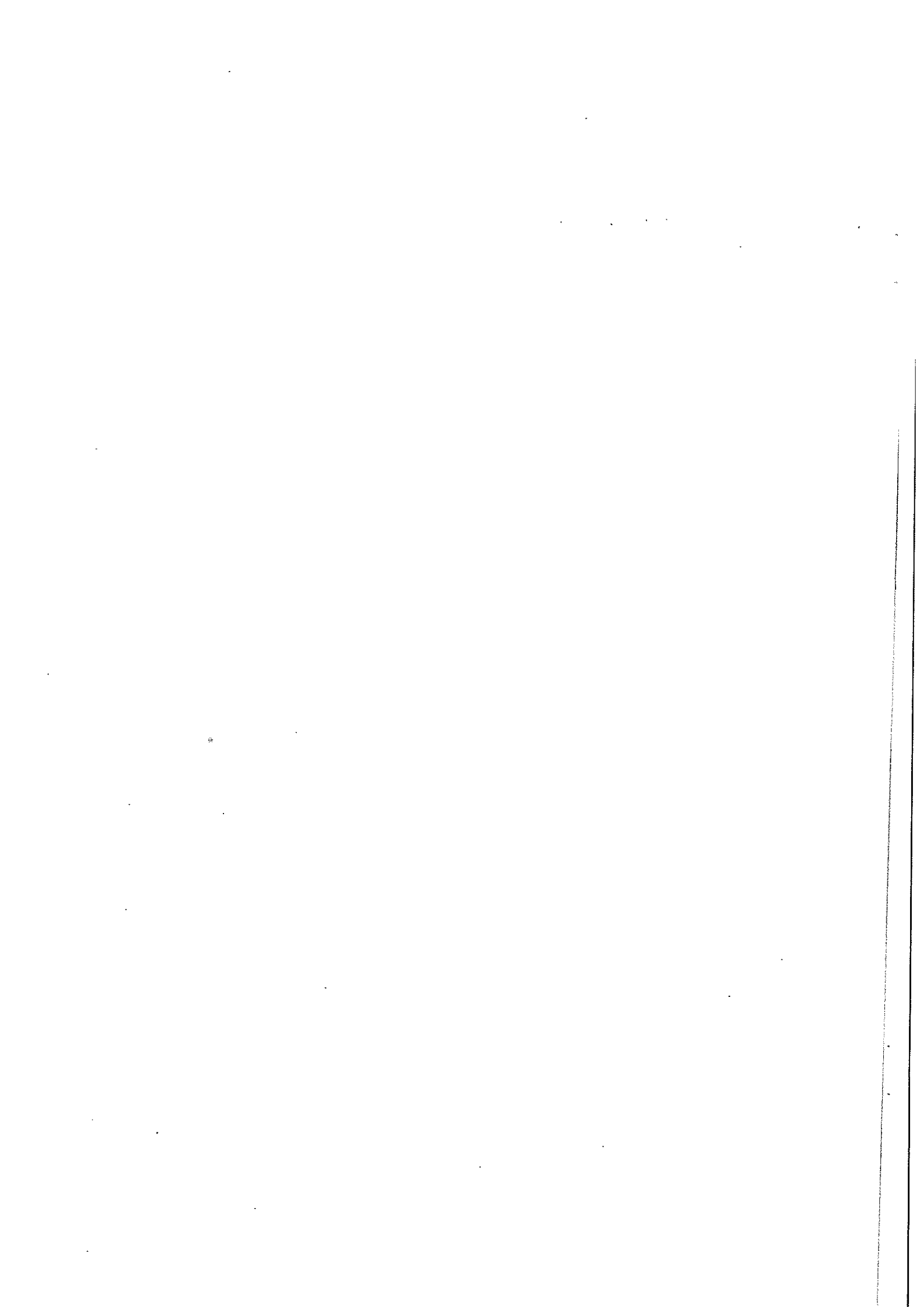


Enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la SNC MSE, **LE MOULIN DE SEHEN**, aux fins d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de **BOURTHES**.



ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE :

- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ;
- DECISION, DESIGNATION et PROVISION ;
- DECLARATION SUR L'HONNEUR du CE ;
- ARRETE PORTANT OUVERTURE A ENQUETE PUBLIQUE ;
- EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SENLECQUES ;
- EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MANINGHEM ;
- EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – LOTTINGHEM ;
- EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ZOTEUX ;
- PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ;
- MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE ;





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le

11 MARS 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	MSE Le Moulin de Sehen
Commune	Bourthes
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bourthes
Références	Dossier dans sa version de septembre 2013 et du 2 décembre 2013 (compléments paysagers) transmis le 6 décembre 2013

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à une évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 6 décembre 2013.

I. Présentation du projet

I.1. Le demandeur

Raison sociale : SNC MSE Le Moulin de Sehen

Siège social : Tour de Lille
Boulevard de Turin
59 777 LILLE

Adresse de l'établissement : Lieudit Le Moulin de Sehen
62 650 BOURTHES

Contact de l'entreprise : Monsieur DELAHAYE – Responsable projet
Tél : 03 20 21 42 14 – ndelahaye@maiaeolis.fr

Activité : Production d'énergie électrique d'origine éolienne

1.2. Caractéristiques du projet

Le projet comprend l'implantation sur la commune de Bourthes de 5 éoliennes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type de machine : REPOWER 3,4M104 ;
- hauteur de mât : 80 m ;
- diamètre du rotor : 104 m ;
- longueur de pale : 50,8 m ;
- puissance unitaire : 3,4 MW.

La puissance totale du parc sera donc de 17 MW. En plus de ces 5 éoliennes, le projet comportera les équipements et aménagements suivants :

- des voies d'accès aux éoliennes :

Le transport des différents sous-ensembles des éoliennes jusqu'au site final s'effectue par convois exceptionnels. Les axes routiers empruntés doivent répondre à des caractéristiques particulières de largeur, de hauteur, de pente et de rayon de virage. Le cas échéant, les chemins d'accès seront aménagés et renforcés ;

- des aires de montage et de grutage pour chaque éolienne :

Des aires de montage et de grutage sont mises en place afin de permettre l'installation des éoliennes. Elles accueilleront les grues et permettront le stockage et l'assemblage des pièces. D'une superficie de 1 260 m², ces plateformes non clôturées sont utilisées pour le montage des éoliennes puis sont conservées pour les opérations de maintenance ;

- un poste de transformation associé à chaque éolienne :

Ces postes ne seront pas visibles dans le parc. En effet, ils seront intégrés au pied du mât de chaque éolienne ;

- un poste de livraison permettant le raccordement au réseau électrique et répondant aux normes en vigueur :

L'électricité produite est regroupée au poste de livraison puis injectée vers le poste source EDF le plus proche, via un réseau souterrain mis en place par ERDF. Le tracé définitif du raccordement au poste source sera déterminé une fois le permis de construire obtenu ;

- un réseau de câblage électrique souterrain reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison :

L'électricité produite par les éoliennes est transportée par un réseau de câblages électriques souterrains, enterrés à une profondeur minimale d'un mètre. Les franchées seront réalisées autant que possible le long des chemins existants.

Concernant les fondations nécessaires à la fixation du mât de l'éolienne, elles seront enterrées, en béton armé et circulaires. Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à une étude géotechnique, qui sera réalisée préalablement aux travaux.

Pour conclure, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir d'une énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1 - comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m

II. Qualité de l'étude d'impact

II.1. Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

II.2. Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Au regard des enjeux présentés, le dossier a analysé de manière claire, détaillée et proportionnée l'état initial du site. De même, l'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, notamment l'aspect paysager, l'aspect biodiversité et l'aspect bruit, est satisfaisante. Les impacts sont bien identifiés et bien traités à la fois pour la phase des travaux de construction et pour la phase d'exploitation du parc éolien.

En outre, au vu des impacts réels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du parc éolien de la MSE Le Moulin de Sehen.

II.2.1. Paysage

Le projet s'implante sur un des plateaux des collines de l'Artois, à Bourthes, une des communes du canton de Hucqueliers. Ce plateau, où les ondulations ne comptent presque pas, se situe à proximité de la cuesta du Boulonnais. Il se voit profondément entaillé par la vallée de la Course selon un axe nord / sud à l'ouest du parc projeté et par la naissance de celle de l'Aa à l'est. Le secteur d'étude est très peu urbanisé. On note le seul bourg de Zoteux en surplomb du plateau retenu pour recevoir le projet alors que les autres villages sont encaissés dans les vallées d'où ils ne proposent presque pas de fenêtres visuelles sur les machines projetées.

Les sensibilités patrimoniales identifiées dans le secteur d'étude sont rares et éloignées. Les monuments et sites remarquables les plus proches bénéficiant d'une protection réglementaire se situent à plus de 5 km du projet. Il s'agit essentiellement de châteaux et d'églises avec lesquelles l'interaction du projet est inexistante.

La forme du parc projeté dessine approximativement un arc de cercle d'une portion d'angle d'environ 45° à l'ouest des habitations de Bourthes. La perception du projet a été étudiée depuis les points de vue où il est possible de voir le projet d'après l'analyse numérique des zones d'influence visuelle, à savoir la RD341 (l'une des chaussées dite Brunehaut reliant Airas à Boulogne-sur-Mer), les entrées et sorties de bourgs alentours, le coude formé par la vallée de la Course et le chemin de grande randonnée sur la cuesta du Boulonnais. L'étude des co-visibilités du parc projeté avec le contexte éolien se limite principalement à celles d'avec le parc d'intervent qui sera prochainement construit à 3,5 km au sud. Ce choix a été fait dans la mesure où les parcs du secteur d'étude sont distants de plus de 10 km.

Il ressort de l'analyse paysagère – qui est de très bonne qualité – que le projet présente une très bonne capacité d'insertion visuelle dans son environnement et que les mesures d'accompagnement proposées sont pertinentes dans la mesure où elles visent notamment à l'amélioration du cadre de vie dans l'environnement du projet. Celles des plus significatives proposées par l'exploitant pourront consister en un aménagement végétal des plate-formes et merlons des fondations des machines de type prairial, des entrées de bourgs et /

ou des berges de l'Aa.

II.2.2. Biodiversité/faune/flore

L'étude écologique se base sur des observations réalisées durant un cycle biologique annuel complet, ce qui permet une analyse satisfaisante des enjeux écologiques.

Flore

Aucune espèce végétale à forte valeur patrimoniale n'a été observée sur le site. Le seul intérêt local est le talus du Moulin de Sehen qui présente une diversité plus importante. Ainsi, l'impact sur les espèces floristiques sera faible, voir négligeable.

Avifaune

Les prospections réalisées sur un cycle biologique complet ont permis l'observation de 63 espèces d'oiseaux, dont la plupart sont communes à assez communes dans le Nord-Pas de Calais. L'intérêt de la zone d'implantation et de ses abords réside principalement en la présence de 8 espèces nicheuses communes mais en déclin dans le Nord Pas de Calais, dont 3 nichent en milieu cultivé.

Quelques espèces remarquables ont pu être observées comme le Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), 2 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux".

Enfin, le site se trouve en dehors des principaux couloirs de déplacements de l'avifaune. Ainsi, le choix du site d'implantation apparaît compatible avec les enjeux avifaunistiques locaux.

Chiroptères

Les prospections réalisées ont permis l'observation d'une espèce présente sur la zone d'implantation : la Pipisterelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et d'une espèce à ses abords : la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Les moeurs de la Pipisterelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) la rendent peu sujette à des risques de collision. La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), quant à elle, semble se cantonner uniquement au niveau des zones urbaines et apparaît par conséquent peu affectée par le projet éolien.

Impacts sur la faune (hors avifaune et chiroptères)

Les espèces potentiellement présentes ne montrent pas de sensibilités particulières aux risques éoliens. Les impacts sur les mammifères terrestres, les invertébrés, les amphibiens et les reptiles sont donc très faibles.

Impact sur l'avifaune

Les risques liés à la mise en place des éoliennes sont les suivants :

- risques de collisions au niveau des turbines ;
- risques de perturbations des territoires de nidification et de recherche alimentaire ;
- risques de perturbation de la trajectoire de vol des oiseaux migrateurs.

D'une manière générale, la mortalité liée aux éoliennes reste globalement faible au regard des autres activités humaines. Le taux de mortalité varie entre 0 et 10 oiseaux par éolienne et par an. Au regard des enjeux avifaunistiques, l'impact lié aux risques de collisions peut être considéré comme faible.

Concernant les perturbations des territoires de nidification et de recherche alimentaire, les impacts potentiels sont :

- la réduction de la superficie de stationnement pour l'avifaune hivernante :

Le site n'est pas une zone d'hivernage reconnue. L'implantation des éoliennes ne causera qu'un dérangement temporaire pour quelques espèces. L'impact sera donc minime, excepté pour le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), qui pourrait être impacté ;

◦ le dérangement des oiseaux durant la phase de travaux et en période de fonctionnement de l'installation :

Les éoliennes sont implantées en milieu cultivé. L'avifaune présente est commune pour la majorité des espèces. Selon les prospections, seules 8 espèces nicheuses en déclin dans le Nord Pas de Calais nichent dans le secteur du projet. Plus précisément, seules 3 d'entre elles nichent en milieu cultivé et sont donc concernées par le projet : le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et la Perdrix grise (*Perdix perdix*).

Le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) est la seule espèce susceptible d'être impactée compte-tenu de sa "crainte" des éoliennes. Cet impact reste modéré au regard du faible nombre d'individus recensés sur le site (4 individus).

Ainsi, l'implantation du parc éolien ne devrait engendrer que peu de dérangements pour l'avifaune ;

◦ la réduction de la surface de nidification :

L'implantation des éoliennes se fait en milieu cultivé tout comme les chemins d'accès et les plateformes de montage. Aucun défrichage ni arrachage de haies ne sera effectué. La perte d'habitats est donc minime.

Enfin, le projet éolien se trouve en dehors des axes de migration connus. Les prospections sur le site ont confirmé ce point. Les risques de modification du comportement des migrateurs apparaissent donc réduits.

Impacts sur les Chiroptères

Les impacts potentiels sur les chiroptères sont :

- la perte ou la perturbation des zones de chasse ;
- la perte de gîtes ;
- la perte ou le déplacement de couloirs de vol ;
- la collision avec les pales.

Les deux espèces rencontrées sur le site ne sont pas migratrices, l'impact lié à la perte ou au déplacement de couloirs de vol et aux collisions lors de la migration est donc nul.

De même, aucun gîte de chiroptères n'a été recensé sur le site d'implantation. Il n'y a donc pas d'impact lié à la perte de gîtes.

Concernant les zones de chasse, il convient de rappeler qu'aucune zone de chasse privilégiée n'a été mise en évidence lors des prospections. Le risque de perturber les zones de chasse est donc minime. De même, les risques de perte de zone de chasse peuvent être considérés comme négligeables. En effet, aucune des zones de chasse préférentielles des chiroptères, à savoir les éléments structurant du paysage (haies, boisements...) ne sera détruite.

Mesures compensatoires envisagées

Bien que l'impact du projet sur la faune soit faible, des mesures compensatoires sont envisagées afin de réduire voire de supprimer ces impacts. Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mesures envisagées :

Types de mesures	Mesures compensatoires envisagées
Suppression des impacts	Espacement minimale de 250 m entre les éoliennes pour éviter l'effet barrage pour les espèces migratrices Dispositifs de protection (grille) pour éviter l'intrusion de chiroptères dans l'éolienne Implantation des éoliennes à minimum 100 m des bosquets et plantation Réaliser les travaux en dehors de la période de nidification qui se situe globalement de mi-mars à mi-août

Types de mesures	Mesures compensatoires envisagées
Réduction des Impacts	Suivi du chantier par un expert écologue Remise en état de la zone de travaux après le chantier (évacuation des matériaux de chantier, décompactage des merlons, évacuation des déchets) Réduction des aires de levage des éoliennes au minimum Création de haies basses et de bandes enherbées le long des chemins d'accès
Mesures d'accompagnement	Plantations d'arbres fruitiers et implantation de ruches sur des friches de la commune de BOURTHES Création de zones préservées accueillantes pour le Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) : il s'agit de créer 3 ou 4 ilots de 5 000 m ² de jachères spécifiques à végétation rase et fauche tardive Aménagement des clochers des communes concernées par le projet (bâtiments appréciés par les chiroptères) Création de connexions biologiques entre les différents milieux favorables aux chiroptères Suivi post-implantation conformément à l'arrêté du 26 août 2011, pendant au moins 3 ans

II.2.3. Agriculture et consommations des terres agricoles

Dans son dossier, l'exploitant décrit l'occupation des sols du secteur d'étude.

L'impact du projet est extrêmement limité. En effet, dans la mesure où le projet nécessite uniquement la location d'une surface limitée de parcelles agricoles (environ 0,2 ha par éolienne), la destination générale des terrains ne sera pas modifiée.

En outre, à la fin de l'exploitation du parc éolien, l'exploitant procédera au démantèlement des installations et à la remise en état des sites conformément à l'état des lieux établi avant l'installation du parc.

II.2.4. Eau

Bien que le projet éolien ne soit ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux, la compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Audomarois a été démontrée.

Notons que les surfaces imperméabilisées du fait du projet sont très faibles, ce qui limitent fortement les risques de ruissellement et d'érosion. D'autre part, des dispositions pertinentes et adaptées sont prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution accidentelle.

II.2.5. Déplacements

Une description détaillée des axes de circulation et des infrastructures existantes est réalisée dans le dossier. D'autre part, l'exploitant évoque également les aménagements éventuellement nécessaires, qu'il prendra en charge le cas échéant.

Notons que l'acheminement des éoliennes se fera par convoi exceptionnel après autorisation par les autorités compétentes en la matière. Le trafic associé reste toutefois limité à environ 60 camions pour l'ensemble du parc. De même, le trafic lors de la phase d'exploitation est faible.

II.2.6. Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Rejets atmosphériques - GES

Bien que le parc éolien ne soit pas un émetteur de rejets atmosphériques, l'exploitant dresse un état des lieux détaillé de la qualité de l'air au niveau régional et local. L'éolien est donc une énergie propre sans rejets de gaz à effet de serre (GES) ni de polluants de l'air.

Impact sonore

Une modélisation de l'impact sonore du projet a été réalisée dans les règles de l'art. Au regard des résultats

de cette étude, les valeurs en limite du périmètre réglementaire sont conformes à la réglementation. De même, les valeurs maximales d'émergences fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sont respectées, excepté pour une vitesse de vent de 5 m/s en période nocturne. Dans ce cas, l'exploitant envisage un mode de fonctionnement optimisé consistant, la nuit, à arrêter l'éolienne n° 3 pour la vitesse de vent 5 m/s. Cette mesure compensatoire permet le respect des valeurs limites d'urgence de nuit.

Gestion des déchets

L'activité de parc éolien génère peu de déchets. Les mesures proposées pour s'assurer de leur élimination via des filières appropriées sont satisfaisantes.

Effets stroboscopiques – effets d'ombrage

Bien que le parc soit éloigné de plus de 250 m des habitations (premières habitations à 700 m), l'exploitant a modélisé de manière satisfaisante les effets stroboscopiques ou effets d'ombrage de son projet. Sur la base de conditions probables d'ensoleillement, l'étude démontre la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, et de ce fait, l'absence d'impact pour la santé lié aux effets stroboscopiques.

Champ magnétique

L'étude de l'impact sanitaire lié au champ magnétique est satisfaisante. En effet, elle démontre le respect des valeurs guides préconisées par le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne, attestant ainsi de l'absence d'impact pour la santé humaine.

11.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Enjeux de la politique énergétique et de développement des énergies renouvelables

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par des énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020.

A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre est fixé à 19 000 MW. La puissance éolienne raccordée au niveau national avoisine les 8 163 MW fin 2013, dont 530 MW pour la région Nord-Pas de Calais. Le projet éolien de la MSE Le Moulin de Sehen satisfait donc cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

Enjeux de la politique énergétique locale

La commune de Bourthes est une commune classée comme favorable au développement de l'énergie éolienne dans le schéma régional éolien du Nord Pas de Calais, approuvé par arrêté le 20 novembre 2012.

11.4. Analyse des méthodes

L'étude d'impact est réalisée à partir des documents disponibles, des visites et d'inventaires de terrains. Dans son dossier, l'exploitant procède à une description détaillée des méthodes mises en œuvre ainsi qu'à une analyse des limites et difficultés rencontrées.

III. Etude de dangers

III.1. Résumé non technique

L'étude de dangers comporte un résumé non technique de son contenu reprenant les résultats de l'analyse des risques. Le résumé non technique est clair et fidèle à l'étude de dangers.

III.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'exploitant a inventorié, de manière exhaustive et explicite, les potentiels de dangers liés à son projet éolien. Ainsi, les potentiels de dangers identifiés sont :

- chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.) ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- échauffement de pièces mécaniques ;
- courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison) ;
- risque de pollution liée à la circulation des véhicules pour la maintenance et l'exploitation.

III.3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Les zones d'effets associées aux scénarios retenus ont été évaluées suivant la méthodologie d'écrite dans le guide technique établi par l'INERIS concernant l'élaboration des études de dangers dans le cadre des parcs éoliens. L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers est donc satisfaisante.

III.4. Accidents et incidents survenus

Une analyse détaillée des accidents et incidents survenus au niveau national et international sur des parcs éoliens a été réalisée.

III.5. Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien pour les installations du projet. Les principales mesures de maîtrise des risques envisagées sont les suivantes :

- système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur ;
- détection de survitesse et système de freinage ;
- capteurs de température sur les principaux éléments de l'éolienne ;
- coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique ;
- système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle ;
- détecteurs de niveau d'huiles ;
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides et joints, etc.) ;
- mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur ;

- mise à la terre du poste de livraison.

III.6. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios :

L'étude de dangers ainsi faite répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène les informations relatives aux classes de probabilité, aux distances d'effets et aux classes de gravité.

III.7. Conclusion de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément au guide technique établi par l'INERIS. Cette étude est donc satisfaisante.

IV. Prise en compte effective de l'environnement

IV.1. Aménagement du territoire

Comme indiqué précédemment, la consommation d'espaces agricoles est extrêmement faible. En outre, à la fin de l'exploitation du parc éolien, les activités premières à savoir les activités agricoles seront restaurées.

IV.2. Transport et déplacement

Le flux de véhicules généré par l'activité du parc éolien en phase d'exploitation étant très faible, il n'est pas de nature à modifier notablement le trafic existant dans le secteur d'implantation.

En ce qui concerne la phase de travaux, des aménagements des axes routiers pourraient être nécessaires pour le convoyage des éléments des éoliennes.

IV.3. Biodiversité

L'exploitant a procédé à une expertise écologique de la zone d'implantation pour confirmer qu'elle ne présente pas d'enjeux particuliers et propose une implantation nord-sud qui ne viendra pas en barrière aux axes de migration principaux orientés nord-ouest – sud-est.

IV.4. Emission de gaz à effet de serre

L'énergie éolienne est une énergie propre ne produisant pas de gaz à effet de serre en exploitation.

IV.5. Environnement et santé

Une évaluation de l'impact du projet sur la santé, notamment vis-à-vis du bruit, des effets stroboscopiques et du champ magnétique des éoliennes, a été réalisée. Au regard des éléments fournis, l'impact sanitaire lié au parc éolien est jugé minime et acceptable.

IV.6. Gestion de l'eau

Le parc éolien n'est ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux.

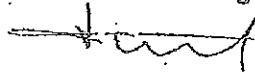
V. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

En outre, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Michel PASCAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

26/03/2014

N° E14Q00044 /59

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 24 mars 2014, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la SNC LE MOULIN DE SEHEN, d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bourthes ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vital RENOND, chef de projet, groupe carrières du Boulonnais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel VANDEMBROUCQ, proviseur honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SNC MSE LE MOULIN DE SEHEN versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

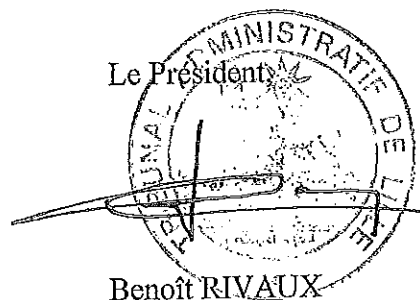
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Vital RENOND, à Monsieur Daniel VANDEMBROUCQ, à la SNC MSE LE MOULIN DE SEHEN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 26 mars 2014

Pour expédition conforme,
Pour le Greffier en chef,
Le Greffier,

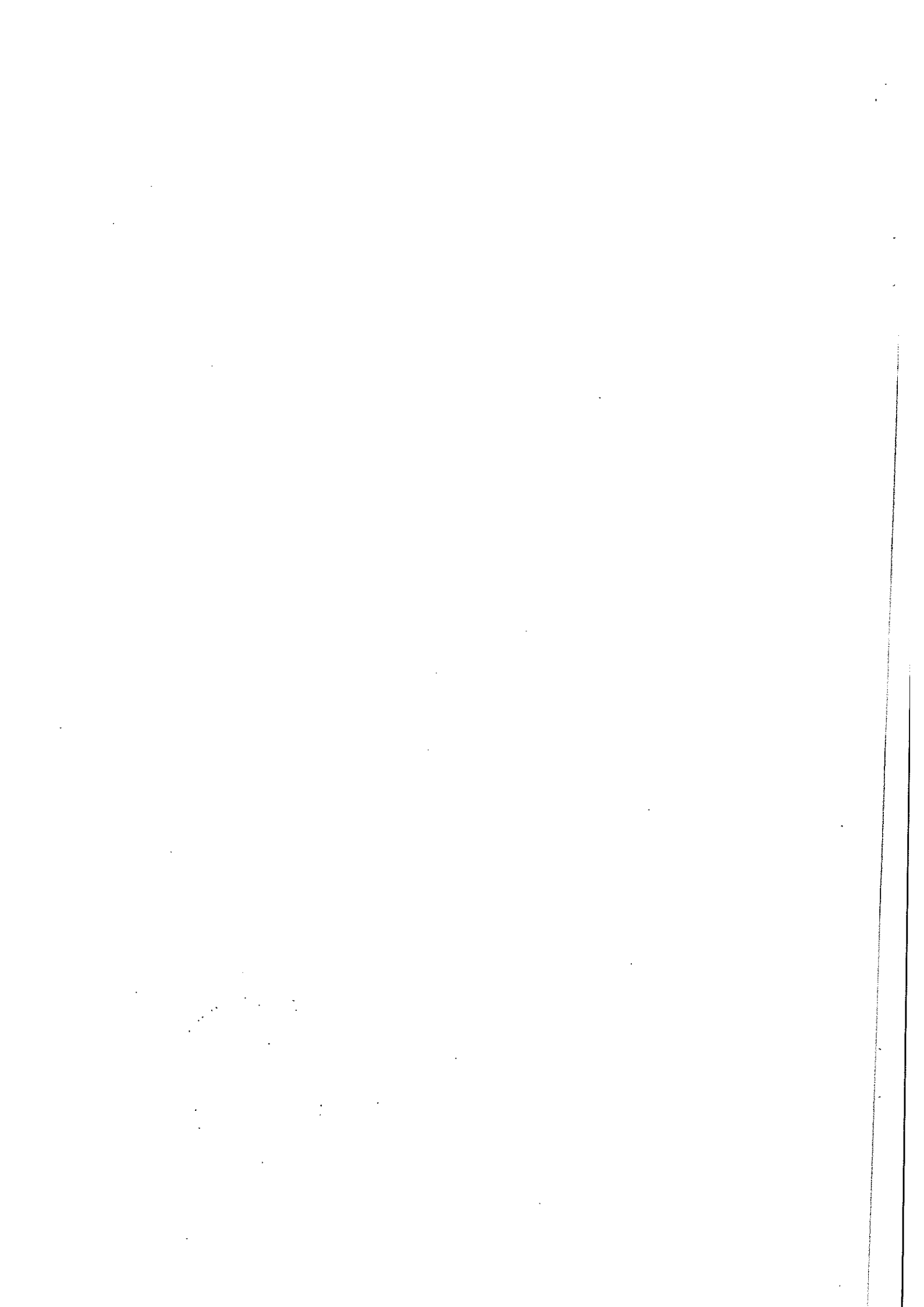


Le Président



Benoît RIVAUX

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Lille, le 26/03/2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

143, rue Jacquemars Gielée
B.P 2039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03.20.63.13.00
Télécopie : 03.20.63.13.47

E14000044 / 59

Monsieur Vital RENOND
Villa Altitude Chemin Monthor
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E14000044 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

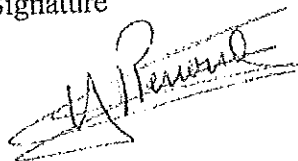
Enquête publique : Demande d'autorisation, présentée par la SNC LE MOULIN DE SEHEN, d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bourthes

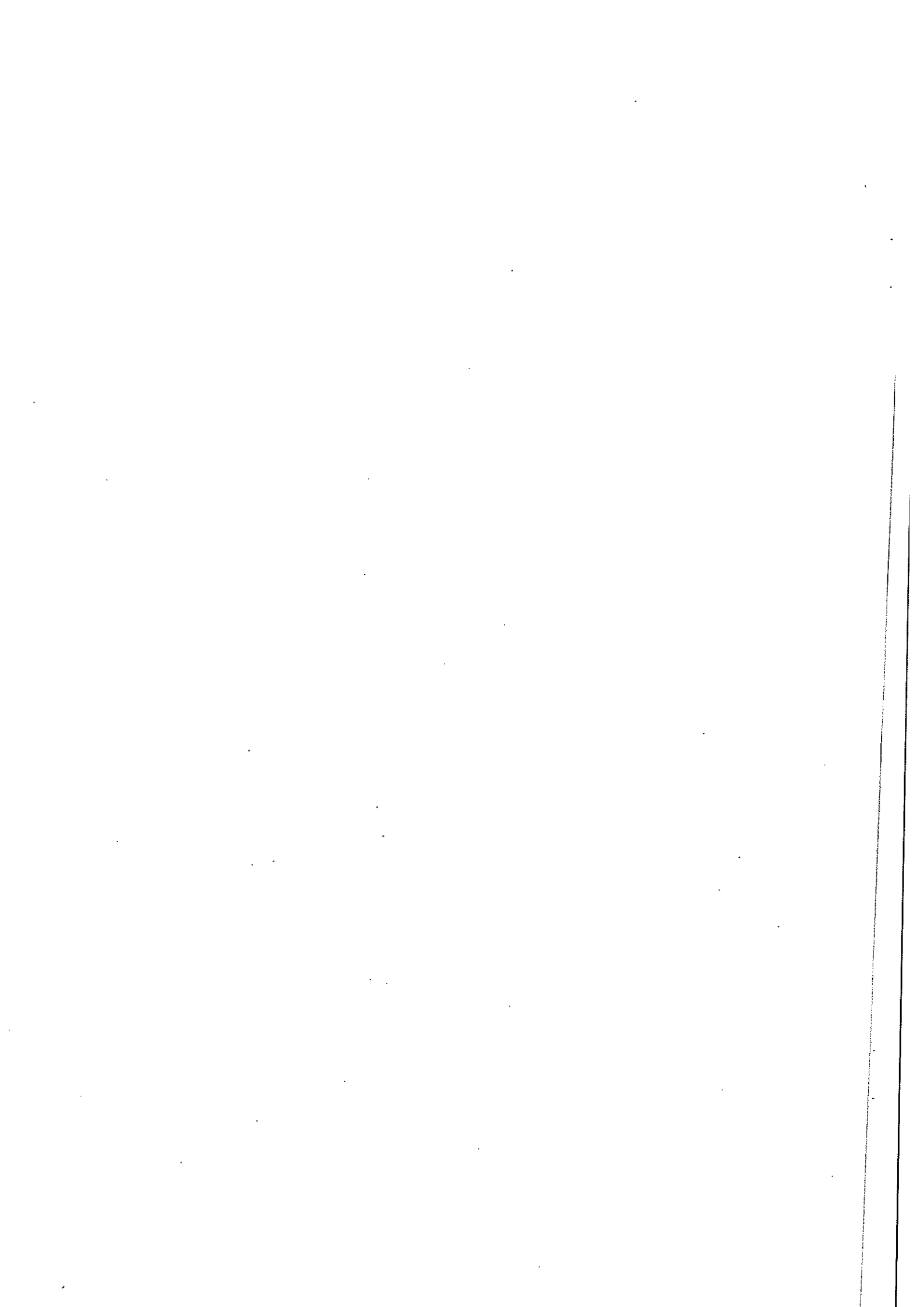
Je soussigné, Monsieur Vital RENOND, chef de projet, groupe carrières du Boulonnais, demeurant Villa Altitude Chemin Monthor, LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Le Touquet.

Le 2 Avril 2014

Signature







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES.
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2014 - 78

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOURTHES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA S.N.C MSE LE MOULIN DE SEHEN

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la S.N.C M.S.E LE MOULIN DE SEHEN dont le siège social est situé Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 EURALILLE, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sis Lieu-dit « Le Moulin de Sehen », sur la commune de Bourthes (62650).

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 26 mars 2014 désignant M. Vital RENOND en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel VANDEMBROUCQ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 5 mai 2014 au 6 juin 2014 inclus, soit 33 jours.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Vital RENOND, Chef de projet, Groupe Carrières du Boulonnais, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Daniel VANDEMBROUCQ, Provisseur honoraire, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de BOURTHES située 11, rue de l'église, siège de l'enquête, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier pourra également être consulté dans les mairies de Aix en Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Bezinghem, Bimont, Campagne les Boulonnais, Clenleu, Courset, Doudeauville, Enquin sur Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliens, Ledinghem, Lottinghem, Maninghem, Parenty, Preures, Saint Martin Choquel, Senlecquès, Vieil Moutier, Wicquinghem et Zoteux.

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Vital RENOND, Chef de projet, Groupe Carrières du Boulonnais, Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie de BOURTHES :

- le lundi 5 mai 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le mardi 13 mai 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 22 mai 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 24 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 6 juin 2014 de 15 h 00 à 18 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Les observations par courrier doivent être adressées à M. le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BOURTHES.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de BOURTHES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Aix en Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Bezinghem, Bimont, Campagne les Boulonnais, Clenleu, Courset, Doudeauville, Enquin sur Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliers, Ledinghem, Lottinghem, Maningham, Parenty, Preures, Saint Martin Choquel, Senlecques, Vieil Moutier, Wicquinghem et Zoteux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. DELAHAYE (03.20.21.42.14), chargée du suivi du dossier de la S.N.C MSE LE MOULIN DE SEHEN.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

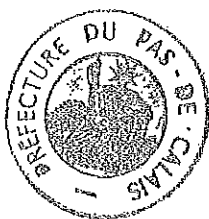
ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de BOURTHES et celui des communes de Aix en Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Bezinghem, Bimont, Campagne les Boulonnais, Clenleu, Courset, Doudeauville, Enquin sur Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliers, Ledinghem, Lottinghem, Maninghem, Parenty, Preures, Saint Martin Choquel, Senlecques, Vieil Moutier, Wicquinghem et Zoteux, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de MONTREUIL SUR MER et les Maires de Aix en Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Campagne les Boulonnais, Clenleu, Courset, Doudeauville, Enquin sur Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliers, Ledinghem, Lottinghem, Maninghem, Parenty, Preures, Saint Martin Choquel, Senlecques, Vieil Moutier, Wicquinghem et Zoteux. et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS le 8 avril 2014.
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- SNC MSE LE MOULIN DE SEHEN - Tour de Lille - Boulevard de Turin - 59777 EURALILLE
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de BOURTHES
- Mairies de Aix en Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Bezinghem, Bimont, Campagne les Boulonnais, Clenleu, Courset, Doudeauville, Enquin sur Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliers, Ledinghem, Lottinghem, Maninghem, Parenty, Preures, Saint Martin Choquel, Senlecques, Vieil Moutier, Wicquinghem et Zoteux.
- M. Vital RENOND, Commissaire-Enquêteur
- M. Daniel VANDEMBROUÇQ, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono

COMMUNE DE SENLECQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu
[Signature]

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON
DESVRES

OBJET
Projet Eoliennes
Bourthes

L'an deux mil quatorze
Le vingt huit Avril
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de M. FOURCROY Christophe, Maire.
En suite d'une convocation en date du 22 Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
ETAIENT PRESENTS : tous les membres du Conseil Municipal.

M. Sébastien Wallet est élu secrétaire.

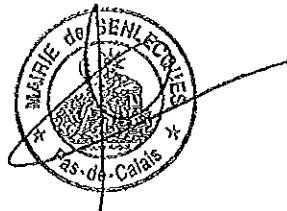
La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une
enquête d'utilité publique est en cours sur la demande d'autorisation
d'exploiter un Parc Eolien sur la commune de Bourthes, au lieu-dit Le
Moulin de Sehen et qu'à ce titre, le Conseil Municipal doit émettre un avis
sur ce projet.

Le vote donne les résultats suivants : 3 pour
3 contre
5 abstentions

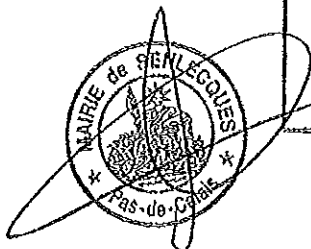
[Signature]

Fait et délibéré à SENLECQUES le 28 Avril 2014.

Le Maire,
FOURCROY Christophe



DÉLIBERATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 26.04.2014
Publiée ou notifiée le 26.04.2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
16 JUIN 2014
ARRIVÉE

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 26 MAI 2014

13 JUIN 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL/MER
CANTON D'HUCQUELIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE MANINGHEM.**

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Séance ordinaire du 18 avril 2014.

OBJET : Délibération relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bourthes.

L'an deux mille quatorze, le 18 avril, à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Maninghem-au-Mont se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LEDUC Philippe, en suite de la convocation en date du 7 avril 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés :

M MOUILLIERE Bernard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, par la SNC MSE LE MOULIN DE SEHEN, sur la commune de Bourthes.

Après délibération, le Conseil ne s'oppose pas à l'exploitation de ce parc éolien sur la commune de Bourthes.

Fait à Maninghem, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

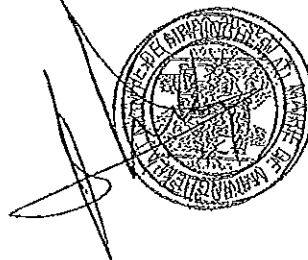
Philippe LEDUC



REÇU LE

30 MAI 2014

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**



COMMUNE DE LOTTINGHEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT de
BOULOGNE-SUR-MER
CANTON de
DESVRES

L'an deux mille quatorze
Le vingt-neuf avril à vingt heures.
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de LELEU André, Maire ; en
suite de convocation en date du 24 avril 2014 dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE du 29/04/2014
Délibération n° 25 / 2014
15 membres en exercice

ÉTAIENT PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en
exercice : Mrs LELEU André, DELATTRE Mathieu, LEMAIRE
Sylvain, MARTEL Gérard, Mmes HEDOUX Isabelle, SAINT-
GEORGES Agnès, Mrs LEGRAIN Johan, BAILLEUX Pierre-
Marie, LEVERT Sylvain, GRIGNON André, Mmes
CHAUSSOY Isabelle, ROLANDO Marie-José, Mr BUTOR
Michel, Mmes LEROY RETAUX Delphine et VIGNERON
Annick. Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT : néant
ÉTAIT ABSENT EXCUSE : néant
Mme HEDOUX LELEU Isabelle a été nommée secrétaire.

**OBJET : EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA
COMMUNE DE BOURTHES.**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous informant que par arrêté en date du 8 avril 2014 dont copie nous a été transmise qu'une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, par la SNC MSE LB MOULIN DE SEHEN, sur la commune de BOURTHES. Le dossier numérique relatif à cette affaire doit être déposé dans notre mairie où toute personne intéressée pourra venir le consulter aux jours et heures d'ouverture de la mairie. De plus une affiche a été apposée à la porte de la mairie.



Il informe les membres que Monsieur Vital RENOND, commissaire-enquêteur sera présent en Mairie de BOURTHES comme indiqué dans le courrier afin de recevoir les observations que peut susciter cette exploitation.



Il expose que Monsieur le Préfet appelle le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette affaire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'exploitation d'un Parc éolien.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et au susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le maire,


André LELEU, 

Certifié exécutoire par le Maire 
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
de BOULOGNE-SUR-MER le 19 mai 2014
et de la publication le 30 avril 2014
Le Maire, 

COMMUNE DE ZOTEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2014

Objet : Enquête publique, demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la S.N.C M.S.E le Moulin de Sehen

L'an deux mil quatorze, le vingt six mai à 20 heures 15, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Daniel Lance, maire, suite à une convocation en date du 19.05.2014, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Daniel Lance, Richard Pichonnier, Gérard Delplanque, Yves Dacquín, Françoise Merlot, Philippe Fourmanoir, Johann Lacheré, Christine Lebègue, Guillaume Lamare, Jérôme Scigacz, Stéphane Hanquez, Nicole Bay, Emilie Haigneré, Emilie Devulder, Daniel Gallet.

Absents

Secrétaire de séance : Richard Pichonnier

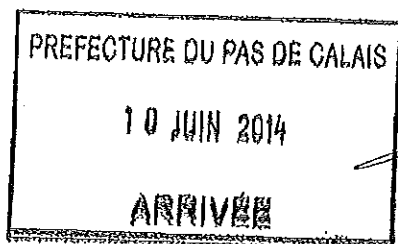
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique du 5 mai au 6 juin 2014, sur la demande présentée par la S.N.C. M.S.E. LE MOULIN DE SEHEN relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien (5 éoliennes) sur le territoire de la commune de Bourthes.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable. En effet, ce projet se situe à proximité du village et va occasionner de multiples nuisances pour les habitants de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel LANCE



ENQUETE PUBLIQUE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE des OBSERVATIONS du Public

JOUR N°1 : Lundi 5 Mai 2014 de 15H00 à 18H00

Mme DUHAMEL Brigitte (habitante de BOURTHES) accompagnée de 1 personne.

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Localisation de sa maison (située à BOURTHES à 700m de l'éolienne N°1)
 - Crainte exprimée principalement sur le bruit généré par les éoliennes.
 - L'étude acoustique est longuement consultée avec des questions pour lesquelles des réponses, s'appuyant sur l'étude acoustique sont données.
 - La personne qui l'accompagne fait une remarque (non spécifique à ce projet), sur l'absence de moyens héliportés disponibles dans le département.
- PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.**

Fermeture de la permanence à 18H20 au départ de Mme DUHAMEL.

JOUR N°2 : Mardi 13 Mai 2014 de 15H00 à 18H00

Mr BELLENGUEZ Michel. (Habitant de HUCQUELIERS).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - QUESTION 1 : Existe-t-il une restriction à la chasse à proximité des éoliennes ?
 - QUESTION 2 : Pourquoi les plans ne prennent pas en compte les modifications cadastrales effectuées en 2008 : Pièce jointe en ANNEXE 1 extrait cadastral du 13 Juin 2014 ?
 - QUESTION 3 : A quoi correspond le cercle magenta (bout de pale + 35m) ?
 - QUESTION 4 : Est-ce que je pourrais être autorisé à utiliser le chemin d'accès aux éoliennes 1 et 2, pour accéder à mes terrains mitoyens ?
 - QUESTION 5 : Pourquoi, je n'ai pas été consulté pour une implantation des éoliennes sur mes terrains ?
- PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.**

Fermeture de la permanence à 18H05.

JOUR N°3 : Jeudi 22 Mai 2014 de 15H00 à 18H00

Ouverture de la permanence à 14H45 à l'arrivée de Me LONGAVESNE,

Mme LONGAVESNE Gisèle.

- Consultation du dossier d'enquête avec questionnement et réponses du commissaire enquêteur.
- Mme LONGAVESNE précise qu'elle déposera une lettre.

PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.

Mr CAMPAGNE. (Habitant de ZOTEUX).

- Consultation du dossier d'enquête.
- Questionnements précis, sur l'étude acoustique.
- Questionnements sur l'impact visuel en fonction des niveaux NGF des bouts de pales.
- Questions :
 - o Est-ce qu'on peut considérer que les niveaux sonores indiqués ne représentent pas de nuisances ?
 - o Crainte pour l'impact visuel défavorable de l'implantation des éoliennes par rapport à sa maison située à l'extrémité de ZOTEUX, route de BOURTHES.
 - o Crainte sur le risque de dépréciation de sa propriété.

PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.

Fermeture à 18H10, au départ de Mr CAMPAGNE.

JOUR N°4 : Samedi 24 Mai 2014 de 09H00 à 12H00

Ouverture de la permanence à 08H40 à l'arrivée de Me LONGAVESNE,

Mme LONGAVESNE Gisèle. (Habitante de PREURES).

- Dès son arrivée, Mme LONGAVESNE, me remet la lettre, (Annexe 2 et 2bis).
- PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.**

Mr CAMPAGNE. (Habitant de ZOTEUX).

- 2^{ème} visite
 - Consultation du dossier d'enquête.
 - Questions :
 - o Mr CAMPAGNE a un doute sur le niveau NGF indiqué sur les plans détaillés.
 - o (Le Commissaire Enquêteur pense qu'il a raison, sauf erreur d'interprétation ou de compréhension, la hauteur du sol à l'axe du rotor n'a pas été prise en compte.)
 - o Quels sont les cheminements des câbles ERDF entre le PDL et le point de raccordement. (aérien ou sous terrain?).
 - o Est-ce que la distance du radar (VOR de Boulogne) est correcte ?
- PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.**

Mr LECOUTRE Michael (habitant de BOURTHES).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Mr LECOUTRE exprime ses craintes relatives à :
 - o L'impact visuel fort de l'ensemble des éoliennes, existantes et en projet, qui ceinturent le village de BOURTHES.
 - o Les nuisances sonores pour les habitants de la rue du lot, à BOURTHES, très proche des éoliennes, implantées sous les vents dominants.
 - o La dégradation de la réception TNT, déjà très moyenne.
 - o La dévaluation potentielle des valeurs immobilières des maisons.
 - o Dégradation de la tranquillité du site d'implantation des éoliennes, qui est un site de promenade.
 - o Des nuisances visuelles de nuits par les flashes rouges.
- PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.**

Mr THIRET Michel. (Habitant de PREURES).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Remise d'une lettre motivant son opposition.
- OPPOSITION à ce projet consignée sur le Registre d'Enquête.**

Mr et Mme BAILLY Christian. (habitants à BOURTHES).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Remise d'une lettre de contribution (ANNEXE 3, 2 pages)
- PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.**

JOUR N°5 : Vendredi 6 Juin 2014 de 15H00 à 18H00

Mr EVERARD Marc. Contribution du GEDAM 62

- Consultation du dossier d'enquête.
 - REMARQUES développées :
 - o Eoliennes plus hautes que dans le précédent auquel nous nous étions opposés.
 - o Impact préjudiciable à l'intégrité paysagère de la Haute vallée de la course.
 - o Impact spécifique et impact cumulé avec les autres parcs sur une entité remarquable soulignée dans :
 - La chartre du PNR Caps et Marais.
 - Le ZNIEFF N°42
 - Les orientations paysagères du SCOT du Montreuillois.
 - o Impact du raccordement entre le PDL et le réseau ERDF insuffisamment décrit.
 - o Développement trop intensif de l'éolien dans la région.
- OPPOSITION renouvelée à ce nouveau projet consignée sur le Registre d'Enquête.**

Mr COFFRE Christophe. (Habitant et Maire de PREURES).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Remise en main propre de la délibération du conseil municipal du 14/05/2014 (ANNEXE N°8)
 - Signification d'un impact défavorable plus important pour la commune de PREURES, de par la proximité, que pour les autres communes environnantes, y compris BOURTHES.
 - Une absence de mesure compensatoire pour la commune de PREURES.
 - Des risques importants de dégradation de la voirie pour l'accès aux éoliennes, pendant la construction et pour l'exploitation ultérieure.
- Si l'OPPOSITION à ce projet n'est pas spécifiquement consignée sur le Registre d'Enquête ou sur le délibéré du conseil municipal, il apparait que la Mairie considère qu'aucune compensation n'est prévue par rapport aux impacts négatifs pour la commune et les habitants.**

Mr THIRET Daniel. (habitant commune de PREURES).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Plusieurs remarques sont formulées :
 - o Sur l'éolien en général :
 - o Sur ce projet en particulier :
 - Proximité trop importante par rapport aux habitations de PREURES. Plusieurs habitations entre 700m et 1500m.
 - Bruit émis par les éoliennes en fonctionnement.
 - Champs magnétiques générés et perturbation de réception TNT.
 - Impact visuel défavorable.
 - Aucun avantage financier pour la Mairie de PREURES complètement écartée des mesures compensatoires.
 - Effet stroboscopique, surtout la nuit avec les éoliennes déjà existantes.
- OPPOSITION à ce projet consignée sur le Registre d'Enquête.**

Mr WASSELIN Francis. (Habitant hameau de SEHEN, commune de PREURES).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Remarques :
 - o similaires à Mr THIRET et Mr COFFRE, Maire de PREURES.
 - o Dévalorisation du patrimoine immobilier, maisons et terrains à bâtir.
 - o Dégradations de la route communale de PREURES.
- PAS D'OPPOSITION formellement consignée sur le Registre d'Enquête.**

Mr et Mme LEFEBVRE Gérard. (Habitant de PREURES).

- Consultation du dossier d'enquête.
- AVIS DEFAVORABLE consigné sur le Registre d'Enquête.**

Mr LECOUTRE MICHAEL (habitant de BOURTHES).

- Consultation du dossier d'enquête.
 - Remise en main propre d'une lettre reprenant et complétant sa contribution du 24/05/2014.
- OPPOSITION à ce projet consignée sur le Registre d'Enquête.**

Clôture du REGISTRE D'ENQUETE à 18H18 au départ de Mr LECOUTRE

RECAPITULATIF DES PIECES JOINTES :

ANNEXE 1 (1page)

Extrait du plan cadastral remis par Mr BELLENGUEZ Michel, en annexe de sa contribution page N° 2 du registre d'enquête.

ANNEXE 2 (2pages)

Lettre de Mr et Mme Maurice LONGAVESNE et extrait de carte communale).

ANNEXE 3 (2 pages)

Lettre Contribution de Mr BALLY Christian et Mme BALLY Renée.

ANNEXE 4 (1page A5)

Lettre de Mr THIRET Michel.

ANNEXE 5 (1page)

Lettre de Mme LONGAVESNE Geneviève.

ANNEXE 6 (1page)

Lettre de Mr LECOUTRE MICHAEL

ANNEXE 7 (4pages).

Lettre du Directeur Départemental du SDIS à la Préfecture du Pas de Calais, section des installations classées : AVIS FAVORABLE

ANNEXE 8 (1page).

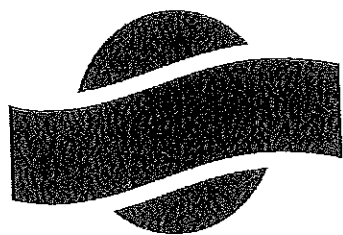
DELIBERATION du Conseil Municipal de la commune de PREURES :

- Du 14/05/2014
- PAS d'AVIS explicitement EXPRIME.
- OBSERVATIONS défavorables :
 - 1- Le Hameau de SEHEN fait partie de la commune de PREURES et les éoliennes sont situées à proximité immédiate.
 - 2- Nuisances visuelles et sonores pour les maisons à proximité.
 - 3- Dévalorisation des propriétés construites ou non du hameau de SEHEN.
 - 4- Dégradation de la rue du Valençon.

ANNEXE 9 (1page)

DELIBERATION du Conseil Municipal de la commune de Campagne-lès-Boulonnais :

- Du 20/05/2014
AVIS FAVORABLE à l'unanimité.



MSE Le Moulin de Séhen

Projet éolien

Commune de Bourthes (62)



Mémoire en réponse aux
observations émises lors de
l'enquête publique du lundi 5 mai
au vendredi 6 juin 2014

MSE Le Moulin de Séhen
SNC au capital de 10 000 €
Siège social : Tour de Lille (19ème étage)
Boulevard de Turin 5977 LILLE
Téléphone : 03.20.214.214
Télécopie : 03.20.131.231

Table des matières

1 Préambule.....	5
2 Classement thématique des observations émises.....	6
3 Réponse aux observations émises par thème.....	8
3.1 Intérêt économique de l'éolien.....	8
3.2 Coût pour le consommateur.....	12
3.3 Efficacité énergétique et intermittence.....	16
3.4 Impact sur les émissions de CO2 et le réchauffement climatique – Bilan Carbone.....	21
3.5 Impacts du projet sur la santé et l'environnement humain.....	23
3.5.1. Acoustique - impact sonore.....	23
3.5.2 Les battements d'ombre - effets stroboscopiques.....	25
3.5.3. Balisage lumineux – impacts des flashes.....	26
3.5.4. Impact visuel.....	27
3.6 Proximité des habitations.....	28
3.7 Impact sur le milieu naturel.....	29
3.7.1. Impact sur l'avifaune	29
3.7.2. Impact sur la faune terrestre.....	30
3.8 Impact de l'éolien sur l'immobilier.....	31
3.9 Impact de l'éolien sur le tourisme.....	33
3.10 Les retombées économiques locales du projet éolien.....	35
3.10.1. Retombées fiscales.....	35
3.10.2. Emploi et activité économique	36
3.11 Durée de vie et démantèlement des éoliennes.....	39
3.12 Perturbations des ondes radioélectriques.....	41
3.13 Dangers, sécurité et responsabilité.....	43
3.14 Impact sur le patrimoine et le paysage.....	44
3.15 Effet NIMBY – Acceptabilité du projet.....	46
3.16 Interaction avec l'activité de chasse.....	47
3.17 Détérioration des chemins.....	48
3.18 Raccordement.....	49
3.19 Questions diverses.....	50
4 Conclusion.....	51
Annexes :.....	52
Annexe 1 : Présentation des retombées fiscales pour la commune de Bourthes.....	52
Annexe 2 : Présentation des retombées fiscales pour le bloc communal (Communauté de Communes et commune de Bourthes).....	53
Annexe 3 : Courrier adressé à la mairie de Preures.....	54
Annexe 4 : Courrier adressé à la DGAC.....	55

1 Préambule

MSE Le Moulin de Séhen est pétitionnaire d'un projet d'implantation de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bourthes, dans le Pas-de-Calais (62).

Les demandes de permis de construire de ce projet (5 éoliennes et 1 poste de livraison) et d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont été déposées le 20 décembre 2011. Ce projet [en application de l'article L512 – 2 du Code de l'Environnement] a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 5 mai au vendredi 6 juin 2014 inclus.

Après la clôture de l'enquête publique, nous avons pu prendre connaissance des observations consignées dans le registre d'enquête et des documents transmis pendant l'enquête. Le procès verbal, faisant suite à l'enquête publique, ainsi que les documents cités précédemment, ont été remis au maître d'ouvrage le mardi 17 juin en main propre par le Commissaire Enquêteur, en nous invitant à produire, dans le délai réglementaire, un mémoire en réponse que voici.

Dans une première partie, nous avons réalisé l'inventaire des observations recensées dans le registre d'enquête publique et autres documents (lettres, délibérations ...) transmis lors de l'enquête publique afin d'en dégager les principales thématiques abordées.

Dans une seconde partie, nous avons apporté des éléments de réponse aux principales remarques et interrogations exprimées par les riverains du projet. Pour une meilleure lisibilité des réponses, nous les avons regroupées par thème. Les questions d'ordre général sur les impacts visuels, acoustiques et environnementaux ont déjà été traitées en détail dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et l'intégralité des expertises sont fournies dans les annexes de cette étude. Nous invitons également les auteurs de ces questions à consulter le dossier pour prendre connaissance des éléments de ces études.

Nous restons bien entendu à la disposition de quiconque souhaiterait obtenir des précisions sur l'étude d'impact ou sur ce mémoire en réponse.

2 Classement thématique des observations émises

Nous remarquons, à la lecture du procès verbal du Commissaire Enquêteur, que cette enquête publique a fait l'objet d'une participation plutôt faible eu égard au bassin local de population. En effet, une quinzaine de remarques ont été émises sur le registre de l'enquête publique pour une population de 6805 habitants sur la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliens (chiffre de 2001), dont 768 habitants à Bourthes (recensement de 2011). La mobilisation vient essentiellement des habitants du village de Preures et de son hameau : Séhen (représentant plus de la moitié des personnes qui se sont exprimées).

L'ensemble des avis a été classifié selon la ou les thématiques exprimées dans les avis remis au Commissaire Enquêteur afin de répondre de façon précise et complète à toutes les préoccupations émises, que cela émane des riverains, des élus ou des associations. Il est important de signaler qu'un même avis peut recueillir plusieurs thématiques (Cf. synthèse des observations page suivante).

Les thèmes recensés, et pour lesquels des éléments de réponse ont été apportés dans le suite de ce mémoire, sont repris dans le sommaire.

Nous remarquons qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet éolien, en l'occurrence le paysage, le patrimoine (personnel ou historique), l'acoustique et la politique énergétique. Néanmoins, ces observations relèvent essentiellement de considérations plutôt générales, très peu d'observations portent réellement sur le projet présenté.

Nous tâcherons d'apporter ci-après des éléments de réponse référencés, vérifiables et également issus de notre propre expérience d'exploitant de 16 parcs éoliens représentant 108 éoliennes installées.

Tableau de synthèse des observations émises durant l'enquête publique

Le tableau suivant comptabilise et regroupe par grand thème les remarques les plus représentatives qui ont été transmises au porteur de projet par le Commissaire Enquêteur.

Observations défavorables	Pourcentages
Impact visuel	15 %
Nuisances sonores	15 %
Dépréciation de la valeur immobilière des biens	7,5 %
Trop d'éoliennes à proximité	6 %
Perturbation TV	6 %
Non sens écologique / émission de GES / Efficacité énergétique et intermittence	6 %
Mesure d'accompagnement	4,5 %
Impact sur la santé	4,5 %
Impact du balisage lumineux	4,5 %
Proximité des éoliennes aux habitations	4,5 %
Détérioration des chemins	4,5 %
Coût pour le consommateur	3 %
Intérêt économique de l'éolien / rentabilité	3 %
Conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation	3 %
Impact sur l'activité de chasse	3 %
Raccordement	3 %
Impact sur le tourisme	1,5 %
Dangers et sécurité des installations	1,5 %
Effets stroboscopiques	1,5 %
Doute sur la création d'emplois	1,5 %
Impact sur la faune	1,5 %

3 Réponse aux observations émises par thème

3.1 Intérêt économique de l'éolien

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008. Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006 et 2008 étaient d'ordre administratif uniquement.

Le 28 mai 2014, le Conseil d'état a annulé l'arrêté de 2008 fixant le tarif d'achat de l'électricité, considérant qu'il constitue une aide d'État qui n'a pas été notifiée en bonne et due forme auprès de la Commission Européenne. Saisi en 2012 par l'association d'opposition à l'éolien, Vent de colère, le Conseil d'État a suivi l'avis du rapporteur public, qui s'était lui-même rangé sur la position de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Celle-ci avait été interrogée par la haute juridiction française. Le 5 juin dernier, la ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, a signé le **nouvel arrêté maintenant le tarif d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestre**. Ce dernier devrait être publié dans les prochains jours au Journal Officiel. Au final, les conséquences pour la filière sont minimes puisque le Conseil d'État n'a pas accédé à la demande du rapporteur public, qui avait demandé le paiement, par les sociétés d'exploitation, d'intérêts sur les aides d'État indûment perçues depuis 2008 et maintient le tarif d'achat à son même prix.

Ce tarif englobe tout le développement du projet : des premières phases de prospection au démantèlement. **Par ailleurs, aucune subvention n'est touchée par l'exploitant du parc éolien.** Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette "nouvelle" énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens. Il est souvent fait mention du tarif d'achat "élevé" de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique.

Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

***Nota Bene :** il est fortement recommandé de consulter les arrêtés tarifaires pour connaître le détail précis d'application des tarifs et les conditions d'attribution des primes éventuelles.*

Fillière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mises en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	1 ^{er} mars 2007	20 ans	- 6,07 c€/kWh - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	Arrêté du 23 juillet 2010	15 ans	- Métropole : 20 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh
Énergie éolienne	17 novembre 2008	15 ans (terrestre) 20 ans (en mer)	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. - éolien en mer : 13 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 3 et 13 c€/kWh pendant 10 ans selon les sites.
Photovoltaïque	4 mars 2011	20 ans	Tarif applicable aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011 : - installations intégrées au bâti : 42,55 c€/kWh, 37,23, 36,74 ou 31,85 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrées simplifiées au bâti : 26,09 ou 27,46 c€/kWh - autres installations : 11,688 c€/kWh »
Cogénération	31 juillet 2001	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Biogaz	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 8,121 et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
Méthanisation	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance

Comparaison des tarifs d'achat de l'électricité en France (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, mise à jour 20/08/2013)

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à **4,2 c€ / kWh** (montant de l'ARENH (accès régulé des fournisseurs alternatifs à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF) au 1er janvier 2012) pour le nucléaire historique (cela n'intègre notamment pas la R&D et le démantèlement).

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par l'EPR de Flamanville, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de l'EPR en construction, qui s'établit désormais à 8,5 milliards, ce réacteur n'est pas compétitif avec l'éolien terrestre. Greenpeace chiffre à plus de 100 euros le mégawattheure (MWh), le coût de l'électricité sortie de l'EPR face à 82 euros le MWh pour l'éolien terrestre (tarif d'achat). Début 2012 déjà, la Cour des Comptes estimait le coût du (futur) courant produit à Flamanville entre 70 et 90 euros le MWh, en s'appuyant sur un coût de construction de 6 milliards d'euros.

« (...) l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. » Source : Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents

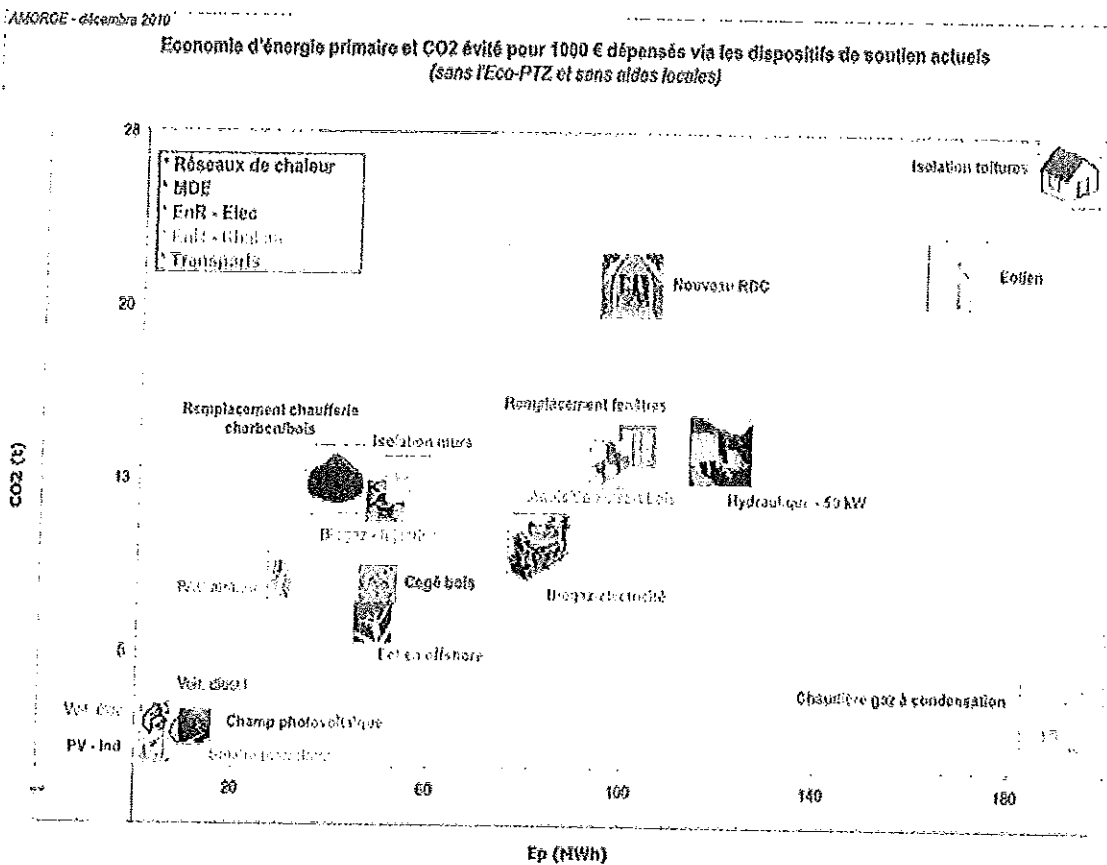
agents économiques – 18/07/2012)

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché diminue d'année en année sauf en cas de conjoncture exceptionnelle comme en 2010. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché. L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles et les protège ainsi du risque d'augmentation des prix.

Aujourd'hui déjà, on a pu constater que l'écart de prix d'achat d'un MWh éolien (82 €) et le prix de marché (65 €) s'était considérablement réduit. Dans quelques années, le prix de l'électricité éolienne sera inférieur au prix de l'électricité sur le marché. En témoignent les prix des contrats à terme déjà négociés sur le marché.

Le développement des énergies renouvelables bénéficie de soutiens de l'Etat soit en amont dans le domaine de la recherche et développement, soit en phase d'industrialisation en soutien à la demande et au déploiement commercial (crédit d'impôts, dispositifs fiscaux, appel d'offre, aides des agences de l'État, TVA réduite, tarifs d'achat, CSPE, ...)

Le graphe suivant permet de définir un classement des répartitions/efforts et bénéfices/efforts afin de classer les dispositifs de soutien en fonction de leur efficacité :



Efficacité des dispositifs existants de soutien à la Maîtrise de l'Energie et aux énergies renouvelables (source : AMORCE, Décembre 2010)

On peut donc constater que l'éolien figure parmi les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie ayant un des meilleurs rapports coût/bénéfice au regard des objectifs nationaux de court et de long terme.

3.2 Coût pour le consommateur

Étant donné que le développement de l'éolien résulte d'une politique visant à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur, parmi les charges de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité).

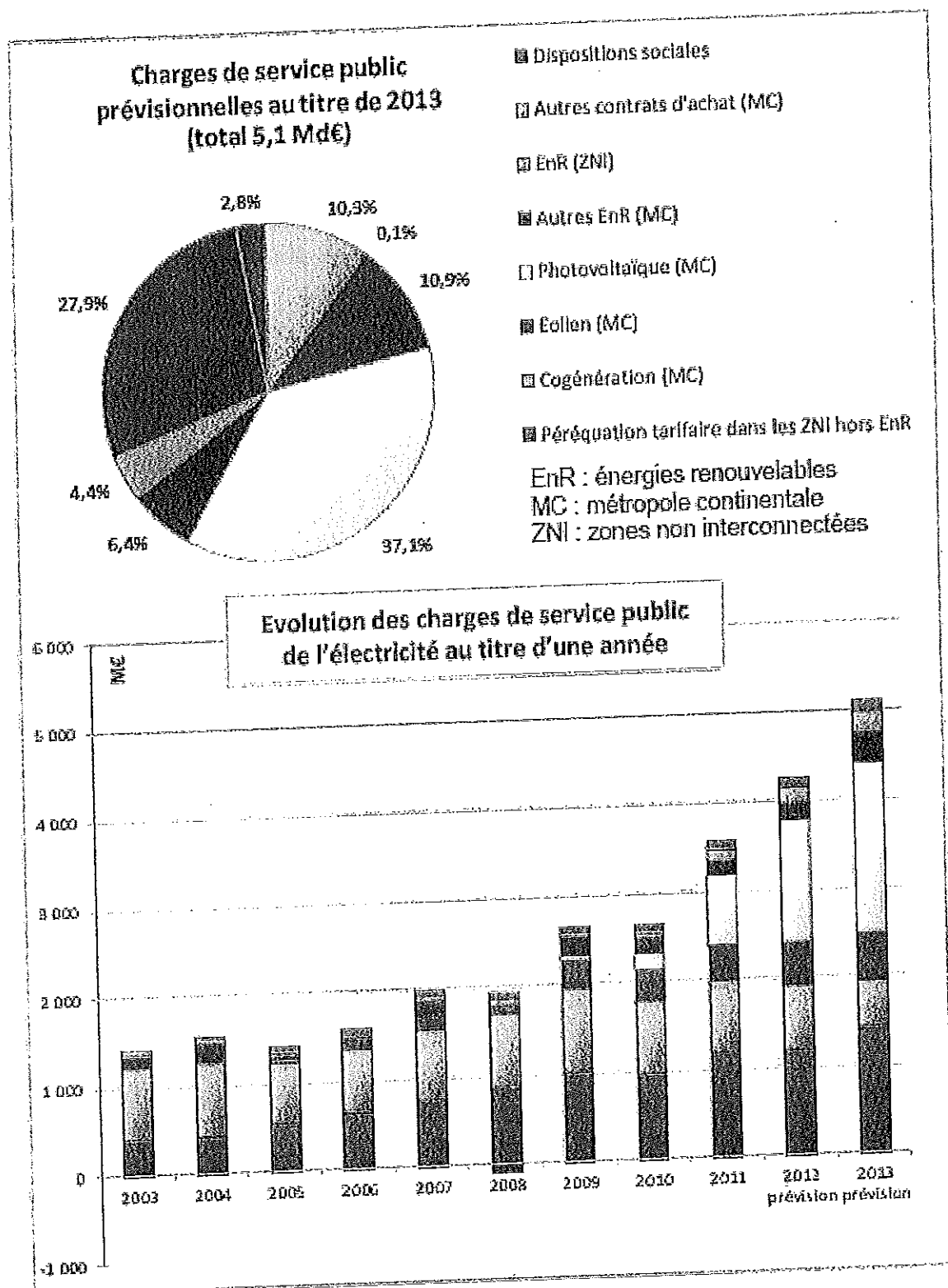
La CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité, ne recouvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public, telles :

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ;
- la péréquation tarifaire (principe selon lequel le coût de l'électricité est le même sur tout le territoire national), c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-TOM, îles bretonnes, etc) ;
- les dispositions sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité.

Le montant de la péréquation tarifaire a doublé entre 2008 et 2012 en raison de l'augmentation du coût des énergies fossiles, de la dépendance très forte des zones insulaires par rapport aux énergies fossiles et du développement des énergies renouvelables. Durant cette même période, la part correspondant au surcoût lié à l'éolien a quasiment stagné alors que la production éolienne a augmenté. Cela montre que le développement de l'éolien ne pèse en rien sur l'augmentation de la CSPE, et constitue un coût marginal dans le montant total de la CSPE.

Le graphique suivant montre que le surcoût lié aux énergies renouvelables en général correspond à 59 % de la CSPE. Le reste correspond aux dispositions sociales (environ 3%), à la péréquation tarifaire (environ 28%) et aux tarifs d'achat d'électricité produite à partir d'énergies autres que renouvelables (environ 10%).

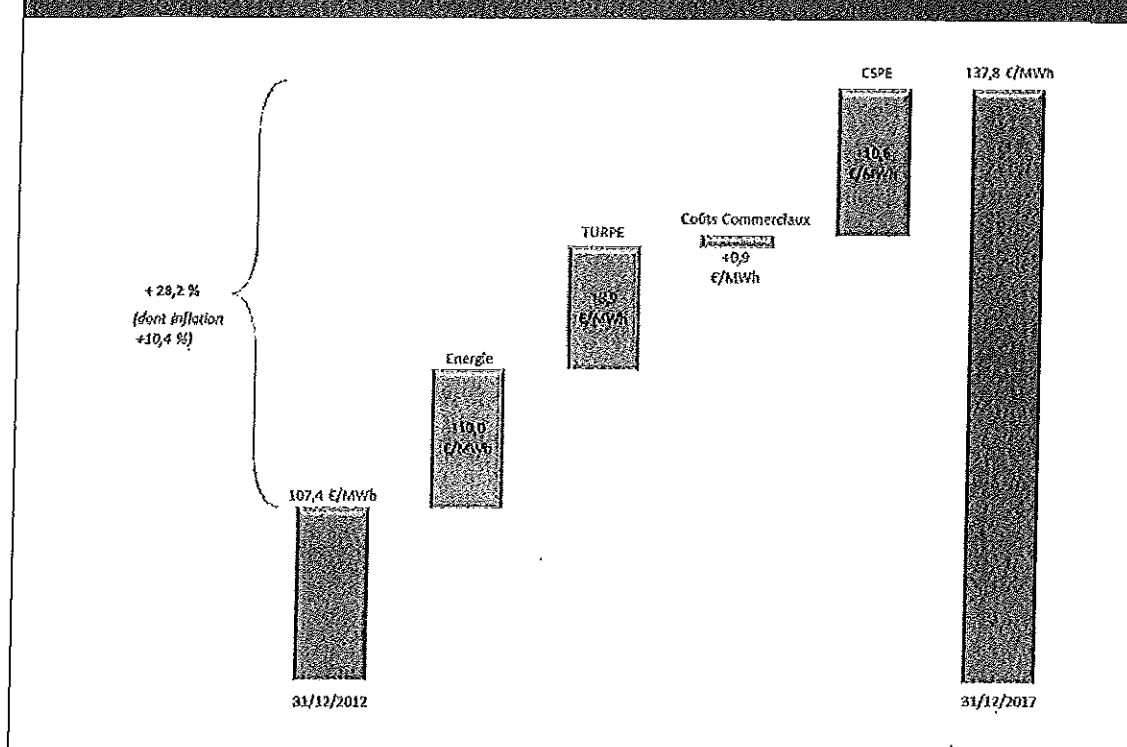
Le 2ème graphique ci-dessous montre également que, depuis 2009, l'éolien n'est pas la source de l'augmentation de la CSPE.



Répartition de la CSPE (source : CRE, prévision 2013)

D'après les calculs de la CRE, effectués en octobre 2012, la hausse de la facture d'un client au tarif bleu à fin 2017 est de 28,2 % (dont 10,4 % dus à l'inflation). Elle correspond pour un tiers à l'augmentation du prix de la part énergie, pour un tiers à celui du TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) et pour un tiers à la CSPE (contribution au service public de l'électricité).

Figure 61. Evolution prévisionnelle à 2017 du tarif bleu CSPE incluse, en euros courants



Analyse : CRE → Calculs au 15/11/2012

Analyse de l'évolution prévisionnelle à 2017 du tarif bleu (Source : Rapport CRE année 2011-2012)

Le coût de production de l'énergie éolienne comparé aux autres techniques de production d'énergie (base de calcul de mise en service industrielle en 2020 avec un taux d'actualisation de 8 %) est le suivant :

- Gaz : 125 euros / MWh
- Charbon : 111 euros / MWh
- Nucléaire : 100 euros / MWh
- Éolienne terrestre : 61.7 euros / MWh

(Source : Synthèse publique de l'étude des coûts de référence de la production électrique, MEEDDAT, 2008).

Notons que les coûts de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport et le stockage des déchets nucléaires,
- etc...

Par contre, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

Notons aussi que les frais de fonctionnement et d'entretien sont assez réduits car les technologies liées à l'énergie éolienne sont fiables et relativement simples.

3.3 Efficacité énergétique et intermittence

Certains avis émis lors de l'enquête publique remettent en cause l'efficacité énergétique de l'éolien, reprochant aux éoliennes de ne « tourner qu'un tiers de leur vie ».

Si la **production d'une éolienne** est effectivement **variable**, elle est **prévisible** et cela change tout. Elle est prévisible à l'échelle annuelle mais également prévisible trois à cinq jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques.

Disposant de **trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vents différents** : façade Manche-Mer du Nord, front atlantique et zone méditerranéenne, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national. Ainsi, le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport Électrique), est d'ajuster en permanence la production et la consommation.

Vus les objectifs de développement de l'éolien en France à l'horizon 2020, la prise en compte de la variabilité de l'éolien n'est et ne sera pas contraignante.

A ce sujet, RTE ¹ tire les conclusions suivantes :

- « On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement de vent, possibilité de foisonnement, ressource hydroélectrique. A ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark »

- « On le constate, l'existence en France de trois gisements de vent quasiment décorrélés permet un foisonnement de la production d'éoliennes qui réduit de manière significative son intermittence. »

- Malgré l'intermittence, un parc éolien participe offre-demande, contribuant ainsi à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée. C'est la puissance substituée, définie comme la puissance d'un moyen de production conventionnel qui peut être substituée par un parc éolien pour un même niveau de qualité de fourniture, soit encore une durée annuelle moyenne de défaillance égale. »

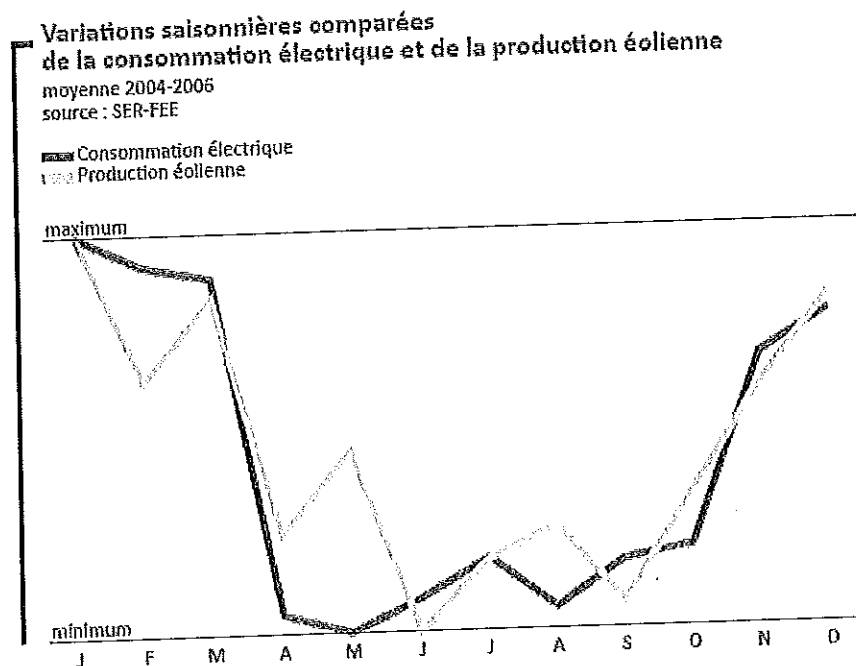
- « On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régulées par les effacements tarifaires, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. [...] Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production ».

Si la question de la variabilité est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas conçu pour des énergies de flux. Il a été essentiellement construit autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques).

De la même façon, la tarification électrique ne favorise pas les énergies de flux. Par exemple, la tarification actuelle heures creuses / heures pleines a été mise en place pour compenser la non-souplesse des centrales nucléaires et inciter à la consommation d'électricité la nuit à des moments où les centrales nucléaires continuent à produire alors que la consommation chute naturellement.

1 Bilan prévisionnel à l'horizon 2020, RTE, 2007

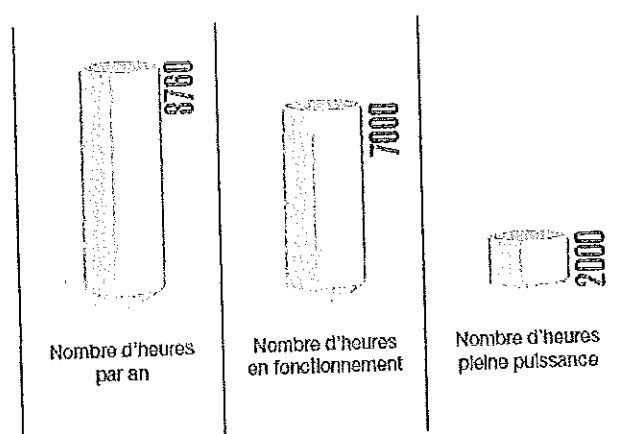
D'autre part, d'après les informations du syndicat des énergies renouvelables, la production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond aux besoins de consommation électrique saisonniers.



Variations saisonnières comparées de la consommation électrique et de la production électrique - source : SER FEE

Comme cela a été le cas lors de cette présente enquête, il est souvent reproché aux éoliennes de ne fonctionner que 25 % de l'année. Elles fonctionnent en réalité plus des $\frac{3}{4}$ du temps mais avec des vitesses de vent variables, l'équivalent de production à pleine puissance représentant ainsi 25% de sa capacité de production maximale sur une année.

Le graphique ci-dessous reprend ce principe de fonctionnement :



Nombre d'heures de fonctionnement d'une éolienne par an -Source : Maïa Eolis

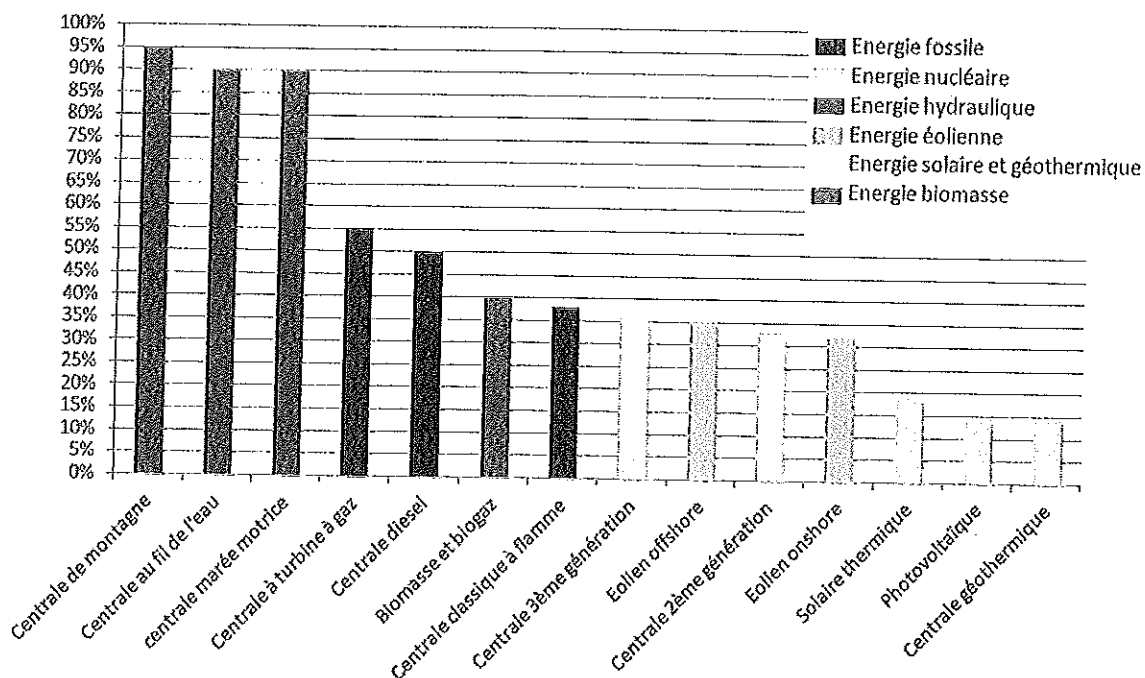
Les variations de vent se maîtrisent mieux à grande échelle. Le vent est capricieux et peut fluctuer d'un jour à l'autre et d'une région à l'autre. Dans ces conditions, comment utiliser la production issue du vent pour satisfaire les besoins réguliers de la population ? La réponse consiste à ne pas prendre en compte l'énergie produite par une seule éolienne mais à considérer l'énergie totale produite par l'ensemble du parc français.

Les éoliennes sont implantées là où le vent souffle suffisamment pour produire de l'électricité environ 80% du temps. La quantité d'énergie produite va dépendre de la puissance du vent mais il est très rare qu'elle soit nulle. Lorsque certaines éoliennes ne tournent pas à pleine puissance sur un parc, les machines présentes sur d'autres sites peuvent, elles, fournir le maximum de leur capacité.

Grâce aux trois régimes français de vent, les prévisions sont améliorées et la fiabilité de l'éolien pour le système électrique est renforcée comme l'explique le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, dans son bilan prévisionnel publié en 2007 : « *La décorrélation des vitesses de vent est quasi-totale entre la zone Méditerranée et la zone Manche ; de plus, à l'intérieur de cette dernière, la corrélation entre Nord-Picardie d'un côté et Bretagne de l'autre est faible. Un parc éolien développé de manière géographique équilibrée entre ces zones autorise la compensation de variations régionales, et permet une plus grande régularité de la production nationale* ». En France, les éoliennes sont présentes dans la quasi-totalité des départements où la ressource en vent disponible est favorable à leur implantation.

Le rendement des éoliennes est ainsi compris entre 23 et 35 %, ce qui s'approche des autres moyens de production. Le tableau présenté ci-après relate ces différents rendements.

Rendements énergétiques des moyens de production électrique



Comparaison des rendements énergétiques des moyens de production électrique (source : étude externe de la Commission Européenne)

La France a fait le choix du « mix énergétique » : une politique ambitieuse de développement de ses moyens de production d'électricité pour conserver « une meilleure situation énergétique (compétitivité, sécurité d'approvisionnement, changement climatique) ».

Ce choix stratégique de la France soutenu par nos énergéticiens nationaux (EDF, GDF SUEZ, AREVA, ALSTOM, ...) est le résultat de nombreux débats nationaux et parlementaires, lois et arrêtés, ... incluant toutes les énergies, sans concurrence les unes aux autres, et l'éolien en particulier.

D'autre part, les Organisations Non Gouvernementales œuvrant pour l'environnement sont unanimement favorables au développement raisonné de l'énergie éolienne.

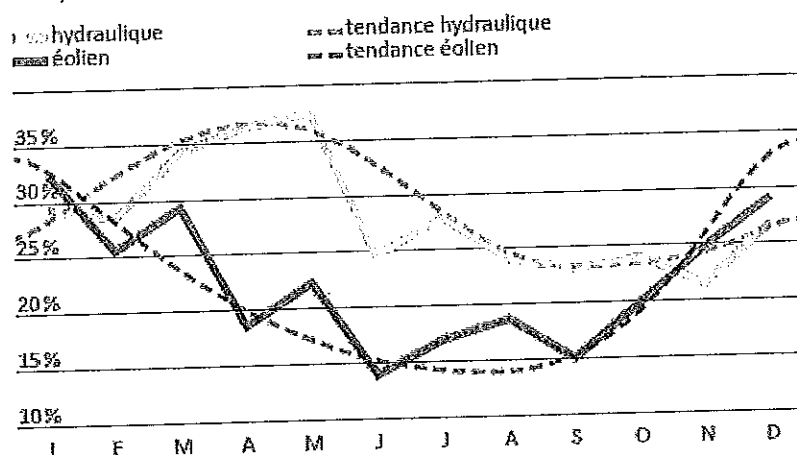
La complémentarité de l'éolien avec le parc hydraulique français

La France possède le plus important parc hydraulique européen. Cet atout permet d'utiliser au mieux l'énergie du vent car l'hydroélectricité et l'énergie éolienne sont deux énergies complémentaires. En hiver, le vent souffle davantage et permet aux barrages de reconstituer leurs réserves tandis qu'en été, quand le vent est généralement plus faible, l'hydraulique prend le relais, assurant ainsi une continuité et une substitution optimale à la production thermique.

Fonctionnement comparé de l'hydroélectricité et de l'éolien sur une année (facteur de capacité en %)

moyenne 2004-2005
source : DGEMP, RTE, SER

Le facteur de capacité est le rapport entre la production moyenne et la production maximale théorique



L'installation du parc éolien de Bourthes permettra la production électrique d'environ 57 615 MWh/an correspondant à la consommation d'environ 16 420 à 23 070 ménages (hors chauffage) soit environ entre 37 760 à 53 060 habitants (1 foyer comprend en moyenne 2,3 personnes – source INSEE). **Son installation n'engendrera pas la création d'autres centrales de production énergétique.** Le projet s'inscrit dans la logique de diversification du mix énergétique et contribue ainsi à la stabilité du réseau et à la sécurité de l'approvisionnement. Ainsi ce projet éolien s'inscrit en tout point dans la stratégie énergétique de la France. En ce sens, il a un intérêt pour l'ensemble de la population française, quelle que soit la commune de résidence.

Il est à noter également que l'éolien participe en effet en moyenne à hauteur d'environ 3% de la production totale d'électricité mais que cette énergie peut atteindre des pics de production records. Ainsi, le parc éolien a atteint un nouveau pic de production le 27 octobre 2013 en couvrant 16 % des besoins énergétiques français, soit une fourniture de quelques 5 300 MW (source RTE).

3.4 Impact sur les émissions de CO₂ et le réchauffement climatique – Bilan Carbone

Indispensable à la vie sur Terre, l'effet de serre est dû à la présence naturelle de certains gaz dans l'atmosphère terrestre. Depuis le XXe siècle, il est accentué par des émissions de gaz supplémentaires. Celles-ci sont liées aux activités humaines telles que l'agriculture, l'usage de combustibles fossiles, et les rejets industriels. Les gaz à effet de serre responsables de cet effet sont la vapeur d'eau (H₂O), le gaz carbonique (CO₂) et d'autres gaz comme le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO₂ ni rejet.

La logique de la rumeur qui veut qu'il faille allumer des centrales thermiques à charbon, fioul ou autre carburant fossile pour suppléer le manque d'électricité les jours sans vent est fautive. L'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations. Selon les experts du gestionnaire de Réseau de Transport d'Électricité, **un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW**, réparti sur les trois régions climatiques, **apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO₂ associées.**

« En 2020 un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et de l'ADEME. Concrètement, cet objectif en 2020 représente l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ de près de 8 millions de voitures.

Concrètement l'analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui quantifie les impacts sur l'environnement d'un produit depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination, le résultat final, complexe à déterminer, dépend d'un grand nombre de paramètres : procédés de fabrication, nature du transport entre le lieu de fabrication et d'implantation, et pour la maintenance, possibilité de recyclage de certains de ses éléments constitutifs... Selon l'Université de Louvain qui a réalisé une ACV de l'éolien, la **production d'électricité éolienne émet très peu de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie d'une installation, soit 0,008 tonne de CO₂/MWh** contre 0,05 tonne de CO₂/MWh pour le nucléaire et 0,87 tonne de CO₂/MWh pour une centrale à charbon d'efficacité thermique de 40 %.

En tenant compte du contenu énergétique de tous les composants d'une éolienne, ainsi que du contenu énergétique global de l'ensemble des maillons de la chaîne de production, une éolienne produit en moins d'un an, dans des conditions climatiques normales, l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement.

Ainsi, le projet permettra d'éviter le rejet de plus de **17 300 tonnes de CO₂** dans l'atmosphère par an pour le parc éolien de Bourthes comprenant 5 éoliennes, dans les conditions de production estimée à partir des caractéristiques des vents observés dans le Pas-de-Calais.

En ce sens, le projet d'implantation du parc éolien de Bourthes ne pourra avoir qu'un impact positif fort sur la qualité de l'air ambiant et la lutte contre l'effet de serre.

3.5 Impacts du projet sur la santé et l'environnement humain

3.5.1. Acoustique - impact sonore

Les impacts acoustiques ont été traités dans l'étude d'impact et sont exposés en détail dans l'étude acoustique fournie en annexe IV du dossier d'étude d'impact.

- **Étude acoustique**

Tout d'abord, pour répondre aux inquiétudes de Monsieur Campagne qui s'interrogeait sur les possibilités d'estimer les nuisances sonores, nous répondons qu'il est tout à fait possible, grâce aux simulations acoustiques réalisées par des spécialistes, de prévoir la propagation du son autour de plusieurs éoliennes et de limiter ainsi tout risque de nuisance sonore. C'est d'ailleurs l'objet même de l'étude acoustique qui a été réalisée et présentée dans le dossier d'étude d'impact. Des logiciels (CADNAA dans l'étude acoustique) permettent de tracer les courbes isophoniques (d'égal niveau sonore) autour des éoliennes. Ces courbes matérialisent la propagation du son. Le modèle de calcul tient également compte de la topographie, de l'occupation du sol, et de son absorption acoustique, de l'atténuation atmosphérique et des données météorologiques enregistrées sur le site. Dans certains cas, la modification du schéma d'implantation des éoliennes peut être rendue nécessaire après analyse des différentes simulations d'implantation.

Les études des acousticiens, qui interviennent lors du montage d'un projet de parc éolien, sont validées par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Pour le projet éolien sur la commune de Bourthes, l'étude acoustique a porté sur l'ensemble du parc (5 éoliennes).

Sur la base d'un fonctionnement standard des éoliennes de type Repower 3.4M104 – 3,4 MW, l'étude acoustique fait état d'aucun risque de dépassement des émergences en période diurne et d'un risque de dépassement d'émergence en période nocturne, mais pour une unique vitesse de vent de 5 m/s dans une configuration d'un vent de direction 190-250 degrés. Des optimisations de fonctionnement sont donc proposées sous la forme d'un bridage des éoliennes incriminées, à savoir les éoliennes E2 et E3. Le bridage consiste à modifier l'angle d'incidence du profil de la pale dans son écoulement et/ou en diminuer la vitesse de rotation du rotor de manière à réduire les bruits aérodynamiques. Ce bridage est fonction de la vitesse du vent mesurée à hauteur de la nacelle des éoliennes.

Après application de ce schéma de fonctionnement, les émergences constatées pour les différentes périodes seront conformes à la réglementation.

Les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des ZER (Zones à Émergence Réglementée) concernées par le projet éolien de Bourthes, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit.

Le pétitionnaire s'engage néanmoins à réaliser de nouvelles mesures acoustiques, à la suite

de la mise en service du parc, afin de vérifier le respect des émergences réglementaires. S'il s'avère que ces dernières ne sont pas respectées, un nouveau plan de fonctionnement (bridage ou arrêt des machines) sera mis en place.

Aucune tonalité marquée n'a, de plus, été décelée avec des éoliennes Repower 3.4M104 – 3,4 MW et par conséquent, aucune tonalité marquée ne sera perceptible en ZER (Zone à Émergence Réglementée).

- **Rapport de l'académie de médecine**

Plusieurs avis au sein du registre d'enquête publique se réfèrent au rapport de l'Académie de Médecine qui préconise une distance de 1500 m aux habitations. Dans ce rapport daté du 14 mars 2006, « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », l'Académie de médecine recommande :

- la réalisation d'études d'enregistrement du bruit généré par un parc éolien,
- la réalisation d'une étude épidémiologiques
- la suspension, à titre conservatoire et dans l'attente des conclusions des deux études précitées, de la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations. Cette distance n'est donc basée sur aucune preuve formelle mais relève de l'application du principe de précaution.

L'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin d'analyser les préconisations de l'Académie, en prenant notamment en compte la question de l'installation de parcs éoliens en général, et des projets en cours en particulier.

L'AFSSET a conclu dans son rapport que *« les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus. »*

L'organisme recommande que *« la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500 m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente. Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. »*

Nous nous sommes conformés à cette recommandation en réalisant une étude acoustique locale préalable dans le cadre de ce projet (cf étude acoustique, annexe 4).

- **Réception acoustique**

MSE Le Moulin de Séhen s'engage, comme il est d'usage, à réaliser une campagne de mesures acoustiques après travaux afin de valider les résultats présentés dans le dossier

d'étude d'impact. La réception acoustique permettra de contrôler l'éventuel impact des éoliennes et, le cas échéant, d'affiner leur mode de fonctionnement. **Actuellement, l'AFNOR élabore une norme spécifique de mesure du bruit pour les éoliennes. Cette dernière prévoit une procédure (PR NF S31-114) pour mesurer le bruit une fois les éoliennes installées. Le document devrait être prochainement publié.**

Nous nous engageons également à mettre en place toutes les techniques nécessaires au respect de la réglementation en vigueur. Nous nous engageons aussi à prendre en compte, dans les meilleurs délais, tout signalement de gêne acoustique exprimée par tout riverain (habitant de Bourthes ou des communes limitrophes).

3.5.2 Les battements d'ombre - effets stroboscopiques

Les impacts liés aux battements d'ombre ont été traités dans l'étude d'impact aux pages 251 à 260 et dans l'annexe 5, intitulé « Étude des battements d'ombre ».

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette une ombre sur le terrain qui l'entoure. Lorsque les pales traversent la lumière du soleil, cela provoque un effet stroboscopique, ce qui peut engendrer une certaine gêne. Les périodes pendant lesquelles ce phénomène apparaît sont très courtes et varient en fonction de la taille de la machine, de la hauteur du soleil dans le ciel et de la durée d'ensoleillement. La gêne n'est plus perceptible à une distance de 1000 mètres au-delà des éoliennes. **L'interruption lumineuse provoquée par les pales n'engendre aucun risque sur la santé.** En effet, le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. Une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à trois pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minutes. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minutes soit bien en deçà de ces fréquences.

Cependant, l'effet stroboscopique peut occasionner une gêne. Néanmoins, au dessus d'une distance de 300 mètres vers le nord et de 700 mètres vers l'est et l'ouest, l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain peut être considérée comme négligeable (Ministère de la région wallonne – Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne – approuvé par le Gouvernement wallon, le 18 juillet 2002). Étant donné l'éloignement et l'orientation des habitations les plus proches par rapport au projet, les impacts de l'ombre des éoliennes sur celles-ci seront relativement faibles.

De plus, pour ce projet, il est démontré dans l'étude d'impact que :

Toutes les zones habitées des environs les plus proches sont situées dans une zone où la durée en heure d'ombre par an est inférieure à 30h/an, à l'exception de 2 habitations où la valeur pourra dépasser ce seuil annuel de 30h/an mais respectera bien la valeur journalière fixée. L'impact ne peut donc pas être qualifié d'élevé. Enfin, il est important de rappeler que l'étude qui a été menée fait état du pire scénario envisageable. Si on s'intéresse aux résultats obtenus avec l'hypothèse, bien plus réaliste, « Durée Probable », on observe aucun dépassement sur les 8 récepteurs sélectionnés.

Les conclusions de cette étude attestent donc que l'impact des ombres portées par les éoliennes du projet de Bourthes est négligeable.

Toutefois, en cas de gêne avérée, le maître d'ouvrage mettra tout en œuvre pour supprimer le désagrément occasionné.

Au regard des résultats de l'étude maximaliste et des éléments du paysage qui constituent une barrière naturelle (non pris en compte dans l'étude), **l'impact des effets d'ombre portée peut être qualifié de faible.**

3.5.3. Balisage lumineux -- impacts des flashes

Les émissions lumineuses liées au balisage ont été traitées dans l'étude d'impact à la page 261 et 262.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de méthodologie pour quantifier le gêne due au balisage des éoliennes, mais des connaissances scientifiques relatives à la perception de l'œil humain, sa sensibilité à la lumière, à la couleur, le jour et la nuit, ainsi que sur les notions d'éblouissement et de lumière intrusive permettent d'évaluer l'impact en question : il s'agit donc, connaissant la disposition du parc et l'effet du balisage d'apprécier avec une certaine pertinence l'impact du balisage sur les riverains.

Concrètement, le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Le balisage aéronautique, imposé réglementairement, à base de feux à éclats est choisi car il présente moins d'impact visuel que la solution de peindre en rouge le bout des pales.

Ces flashes lumineux sont actifs la nuit lorsque la majorité des habitants dorment. Pour les personnes éveillées, ils peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère utile. Le balisage de couleur rouge la nuit est moins source d'impact que le balisage blanc. L'évolution récente de la réglementation en faveur du choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice. En effet, la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

De plus des solutions techniques sont actuellement à l'étude pour réduire cette gêne (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité). Ainsi pour ce projet, il a été fait le choix d'utiliser des feux de type LED qui allongent la durée du signal tout en diminuant son intensité, ce qui réduit de manière significative l'impact du balisage sur les riverains.

Compte tenu d'une distance minimale de plus de 500 m entre les éoliennes et les habitations ainsi que de l'adoption de feux nocturnes à éclats rouge à technologie LED, **l'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat est jugé faible.**

3.5.4. Impact visuel

Concernant le paysage, une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités concernant les éoliennes peuvent être très variables depuis une image de modernité et d'esthétisme, jusqu'à une atteinte à priori de tout paysage préexistant. Une réflexion a été menée dans l'étude paysagère (annexe 1 de l'étude d'impact) afin de proposer une implantation cohérente et lisible et d'évaluer en quoi ce projet éolien peut, ou non, devenir peu à peu un élément familier du paysage.

Conclusion sur les effets sur la santé :

Seul l'impact sonore nécessite une mesure de réduction qui consiste en un plan de bridage des éoliennes tel que défini au sein de l'étude d'impact. Nous pouvons conclure sur l'absence d'impacts sur la santé humaine. Enfin, nous pouvons rappeler qu'une étude de dangers et une notice hygiène et sécurité ont été réalisées dans le cadre du présent projet et sont consultables au sein du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3.6 Proximité des habitations

Certains habitants soulignent la proximité du parc aux habitations et cherchent à comprendre pourquoi une telle implantation a été retenue.

Tout d'abord, rappelons que l'arrêté du 26/08/2011 impose une distance minimale de 500 mètres du bâti. Dans le cadre du présent projet, les éoliennes sont à plus de 500 m des premières maisons. Leur implantation respecte donc la législation en vigueur.

Il est à noter que chez nos voisins européens, la législation diffère :

- Au Danemark par exemple, les éoliennes peuvent se situer à moins de 500 m d'une habitation, si le plan local d'urbanisme motive un tel choix ;
- En Suisse, la distance d'une éolienne d'au moins 70 m au niveau du moyeu par rapport aux habitations est de 300 mètres ;
- En Allemagne, chaque land possède sa propre législation. La distance moyenne reste cependant de 500 m.

L'AFFSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a recommandé de ne pas imposer une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations riveraines dans la mesure où la propagation des bruits dépend de nombreux paramètres locaux. L'organisme préconise plutôt d'utiliser les modélisations actuelles pour évaluer la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de nuisance sonore pour les riverains des futures éoliennes.

Pour répondre aux interrogations soulevées sur la pertinence de l'implantation, nous tenons à redire, comme l'a souligné M. Everard, que celle-ci n'a pas été modifiée par rapport au premier dossier. Or rappelons que le permis de construire de ce premier projet a été accordé en avril 2009 par le Préfet du Pas-de-Calais, ce qui laisse ainsi présager de **la pertinence et de l'approbation des services de l'état quant à l'agencement proposé du parc.**

Seul le type de machine a été modifié par rapport au premier projet. D'un modèle de 2 MW de puissance unitaire (MM82 – 121 m en bout de pales), nous sommes passés à un modèle de 3,4 MW de puissance (3.4M104 – 132 m en bout de pales), ce qui conduit à une variation de hauteur d'éolienne de 6 mètres. Soulignons que la validation de ce choix a fait l'objet d'une démarche réfléchie et menée en concertation avec les experts (paysagiste, acousticien et écologue) qui ont travaillé sur le dossier afin d'intégrer au mieux les contraintes locales. Le cheminement qui a conduit à retenir ce modèle de machine est clairement détaillé au chapitre V du dossier d'étude d'impact intitulé « Évaluation des variantes et présentation du projet retenu ».

Nous ne re-détaillerons donc pas, ici, précisément les étapes et raisons qui ont conduit au choix retenu. Pour cela, nous renvoyons le lecteur aux pages 196 et 197 du dossier d'étude pour connaître en détail ces motivations. Soulignons seulement que l'aspect paysager a particulièrement été étudié et intégré dans les raisons qui ont conduit à ce choix.

3.7 Impact sur le milieu naturel

MSE Le Moulin de Séhen a mandaté un bureau d'étude écologique indépendant : Artémia Environnement afin d'étudier l'impact du projet sur l'environnement local.

L'annexe III de l'étude d'impact, intitulée Étude écologique, est consacrée à l'étude des éventuels impacts sur l'écologie de la zone d'implantation. Dans l'étude d'impact, cette question est traitée des pages 222 à 230. L'état initial est étudié des pages 97 à 149. Les mesures relatives au milieu naturel sont abordées des pages 290 à 295.

Les conclusions rendues par l'Autorité Environnementale rejoignent celles de l'étude écologique puisque dans son rapport établi en date du 12 mars 2014, elle reconnaît que « l'impact du projet sur la faune est faible ».

Par ailleurs, cette thématique n'a pas soulevé de réelle inquiétude auprès de la population puisqu'une seule observation ayant trait à ce sujet a été consignée dans le registre d'enquête publique.

3.7.1. Impact sur l'avifaune

Globalement, les études réalisées en Europe indiquent une mortalité de 0,4 à 1,3 oiseaux tués par éolienne et par an (le chiffre tombe même à 0,34 dans des paysages agricoles intensifs).

La mortalité liée aux éoliennes reste globalement faible au regard des autres activités humaines. Le tableau suivant présente en l'absence d'étude exhaustive ou de synthèse exploitable à l'échelle de la France, un ordre de grandeur extrapolé de mortalité aviaire, à partir d'études réalisées en France et à l'étranger :

Cause de mortalité	Commentaires
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyennes tension (20 à 63 kV)	40 à 60 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs
Éoliennes	0 à 10 oiseaux/éoliennes/an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10 000 en 2020

Mortalité des oiseaux et activités humaines (Source : MEEDDM, 2010)

Par ailleurs, le site d'implantation est situé en dehors des axes de migration et de zones d'hivernage. Les enjeux sont donc globalement faibles.

3.7.2. Impact sur la faune terrestre

Il faut rappeler que les espèces recensées dans les groupes faunistiques terrestres ne présentent pas de sensibilité particulière aux risques éoliens.

Le seul impact sur cette population peut être enregistré lors de la phase de chantier où le bruit lié aux travaux et la présence d'ouvriers sur le site peuvent engendrer un dérangement. Il s'agit donc d'un impact ponctuel et temporaire. Une fois, le parc en exploitation, cette gêne aura disparu et cette population recolonisera le site.

En conclusion, **l'impact sur le groupe faunistique terrestre sera de faible à très faible.**

Afin de s'assurer de la bonne insertion du parc dans au sein de l'environnement local, un suivi écologique du site sera réalisé dans les trois années qui suivront la mise en service du parc, puis renouvelé une fois tous les 10 ans comme le prévoit la réglementation ICPE. Suite aux résultats de ce suivi dont la réglementation prévoit qu'ils soient adressés à l'inspecteur des ICPE (Art.12), celle-ci sera fondée à solliciter auprès du Préfet un APC (Arrêté Préfectoral Complémentaire) dans la mesure où la mortalité observée des espèces vivant sur le site serait significativement plus élevée que la normale obligeant la société exploitant à mettre en œuvre des moyens complémentaires de limitation de l'impact sur la faune.

3.8 Impact de l'éolien sur l'immobilier

La question de la dévaluation de la valeur immobilière a été notifiée à plusieurs reprises au cours de l'enquête publique. Les propriétaires d'habitations situées à proximité du projet de parc s'inquiètent sur l'évolution du prix de leur habitation.

La valeur de l'immobilier est basée sur deux séries de critères :

- des critères objectifs : état de la bâtisse, situation géographique, proximité des commerces...
- des critères subjectifs : qualité du quartier, esthétisme de l'immeuble considéré et de son environnement...

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble. L'impact de la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation sera donc fonction des critères subjectifs, principalement liés à l'esthétisme. Les études liées à l'acceptation sociale des éoliennes sont à ce titre particulièrement révélatrices. On observe que les études réalisées dans des lieux avant qu'un projet ne soit réalisé donnent des pourcentages de réponses positives plus faibles que ceux obtenus dans les endroits où les parcs sont opérationnels.

Les craintes sur l'impact visuel diminuent ensuite dès qu'un parc éolien est fonctionnel depuis un certain temps. Ainsi on peut estimer que l'impact sur l'immobilier local serait donc négatif durant la période précédant la réalisation du projet jusqu'à environ 6 mois après sa mise en exploitation, la valeur de l'immobilier local reprend son cours normal après cette période de creux.

Parmi les sources : « *EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS* » - Action soutenue par le FRAMEE « *Fond Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais* » 2007-2013 » - CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT (Association loi 1901 - <http://climat-energie-environnement.info/>)

De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Des exemples précis attestent même d'une valorisation ! Par exemple, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7% en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représente le maximum en Languedoc-Roussillon.

Une autre étude a été réalisée en 2013 par l'OEERE aux États Unis sur 50 000 foyers avoisinant des parcs éoliens (distance < 15km d'un des 67 parcs) répartis sur 9 états et montre que l'impact de ces parcs éoliens sur la variation des prix de l'immobilier n'est statistiquement pas visible. L'étude se soucie, contrairement à d'autres études réalisées plus tôt, de prendre en compte le contexte global d'inflation des prix, de façon à gagner en objectivité quant à l'analyse des résultats.

Les résultats montrent que la variation des prix de l'immobilier n'est statistiquement pas différente d'un site à proximité d'un parc éolien à un site éloigné de parcs.

En effet, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. Au contraire, les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permettent d'améliorer les équipements communaux et donc l'ordinaire de la commune. **La conséquence est une valorisation de l'immobilier.** Ce phénomène d'amélioration du cadre de vie s'observe en particulier dans les petites communes rurales. **Mais ce phénomène peut s'observer partout où les retombées économiques directes et indirectes vont permettre l'amélioration des équipements ou des services communaux.**

Le projet éolien de Bourthes ne concerne que des parcelles agricoles. Situé à distance des villages, dans un territoire principalement caractérisé par une densité de population relativement faible, il ne rentre pas en concurrence avec l'habitat.

3.9 Impact de l'éolien sur le tourisme

D'une manière générale, l'énergie éolienne est souvent perçue positivement par le public, car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement. À plusieurs endroits dans le monde, des installations éoliennes constituent des points d'attrait importants.

Les éoliennes sont donc devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions, participant à leur réputation « écologique ». Certaines villes ont capitalisé sur l'intérêt croissant des populations pour l'environnement et le développement durable en créant, autour de leur parc éolien, une structure dédiée aux problématiques énergétiques et environnementales. Ces initiatives permettent de valoriser la démarche environnementale de la commune.

Pour exemple, à la demande du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, l'institut d'opinion CSA a réalisé un sondage en novembre 2003 sur l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme de cette région. Les principales conclusions issues de cette enquête sont les suivantes :

- Les touristes viennent en Languedoc-Roussillon essentiellement « pour profiter du soleil » (45%), pour « la beauté des paysages » (43%) et se « détendre » (43%) ;
- Une satisfaction globale du séjour dans le Languedoc-Roussillon ;
- Le regard porté sur les éoliennes oscille entre bienveillance et indifférence ;
- Des attentes d'implantations d'éoliennes principalement à proximité des axes routiers ;
- Une faible gêne exprimée à l'égard d'une forte présence, en nombre d'éoliennes ;
- Un encouragement adressé à la Région d'implanter plus d'éoliennes sans pour autant aller jusqu'à l'engouement.

Il apparaît donc que, pour une région hautement touristique comme le Languedoc Roussillon, les éoliennes ne constituent pas un frein à cette activité. Et que les éléments constitutifs d'un parc éolien, à partir du moment où celui-ci est bien conçu, ne sont pas un facteur néfaste au tourisme local.

Les impacts sur les activités touristiques de la commune de Bourthes et des communes environnantes, notamment l'utilisation des chemins de randonnée et la fréquentation des gîtes, pourront donc éventuellement être positifs.

A titre d'exemple, une expérience de développement d'un pôle touristique centré sur les énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, est menée dans le département du Pas-de-Calais. Ainsi est né le projet d'une Maison des Énergies Renouvelables, baptisée « Enerlya », sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues. Ce projet a pour vocation de sensibiliser et de communiquer autour des énergies renouvelables pour faire évoluer les comportements de chacun.

En ce sens, des mesures d'accompagnement pourront être proposées afin de valoriser le potentiel touristique du secteur avec l'aménagement des chemins traversant le site d'accueil du parc éolien grâce à une signalétique pédagogique sur le site indiquant les espèces potentiellement présentes et présentant l'activité éolienne et l'environnement du site.

L'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bourthes ne peut entrer en contradiction avec les activités d'accueil développées sur le territoire.

3.10 Les retombées économiques locales du projet éolien

Dans plusieurs observations, il a été notifié que seule la commune de Bourthes tirera bénéfices des retombées économiques produites par le futur parc en activité. Au travers de ces remarques, il doit être fait référence aux mesures d'accompagnement qui seront versées à la commune d'accueil du parc et qui sont décrites dans l'étude d'impact à la page 308.

Cependant, cette vision réductrice néglige certains aspects que nous allons tâcher de détailler dans les différents paragraphes ci-dessous. En effet, l'activité d'exploitation d'un parc éolien engendre une activité économique locale parallèle notamment en phase de construction et des retombées fiscales partagées non négligeables.

3.10.1. Retombées fiscales

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour le territoire.

La loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) constituée de trois volets : **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) fixé à 7 120 € / MW / an par la Loi de Finance 2012.**

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.

Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes, départements et région. En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

- selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et C.E.T.), en fonction de taux votés chaque année,
- **selon le régime de la fiscalité professionnelle unique : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.**

La Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et de ses Environs à laquelle est rattachée la commune de Bourthes est en fiscalité unique. A ce titre le produit fiscal relatif aux projets éoliens sera perçu par l'intercommunalité.

Aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité unique peuvent instituer une dotation de solidarité intercommunautaire (DSC) en faveur de leurs communes membres. Cette institution est facultative.

Le 4 novembre 2013, la **Communauté de Communes de Canton d'Hucqueliers et de ses Environs a délibéré pour la mise en place d'une telle dotation à compter du 1^{er} janvier 2014** selon les critères suivants :

- Pour la dotation de base
 - * Population à hauteur de 50 %
 - * Potentiel fiscal par habitant à hauteur de 50 %

- Pour la dotation complémentaire
 - * montant forfaitaire par éolienne installée sur la commune

Chaque commune du canton percevra donc une dotation liée à l'exploitation de parc éolien dont l'enveloppe globale sera votée chaque année par les délégués communautaires.

Une simulation a été réalisée sur la base de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.4 MW, telle que présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cette fiche de simulation détaillée est présentée en annexe du présent mémoire en réponse. Les calculs ont été réalisés selon les nouvelles dispositions fiscales de la loi de Finance 2014 et les taux adoptés en 2012. Le porteur de projet tient à préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation sur la base d'hypothèses basées sur son expérience. Les retombées indiquées doivent être considérées avec précaution et sont susceptibles d'évoluer avec la loi et l'adoption de nouveaux taux.

La somme que percevra la Communauté de Communes ne sera pas négligeable et sera redistribuée à toutes les communes du Canton.

La commune de Preures bénéficiera donc bien des retombées économiques engendrées par le projet éolien de Bourthes.

3.10.2. Emploi et activité économique

Il a été mis en doute la capacité de la filière éolienne à générer de l'emploi, qui plus est localement. Or les prévisions réalisées par des organismes indépendants et sérieux attestent le contraire.

Selon l'ADEME, l'éolien représente en France plus de 11 000 emplois en 2012 pour une puissance installée de près de 6 500 MW en mars 2012. En 2020, l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes. L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales ; des emplois sont créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes.

L'éolien est un véritable enjeu pour l'avenir de l'industrie énergétique française. Aujourd'hui, près de 30 % des nouvelles capacités de production d'électricité construites en Europe sont des installations éoliennes, en deuxième position derrière les centrales au gaz. La France dispose d'une expérience reconnue dans le secteur énergétique, que ce soit en matière de nucléaire, d'hydraulique, de pétrole ou de gaz. Elle doit aussi maîtriser le vent pour profiter du formidable potentiel de cette énergie. Notre pays, qui dispose du 2^{ème} gisement éolien d'Europe, a les capacités pour devenir l'un des pays leaders de cette filière en Europe. Certes, nous avons pris du retard par rapport aux champions européens que sont l'Allemagne et l'Espagne, mais l'évolution de la filière éolienne française suit les courbes de

croissance allemande (avec un décalage de 10 années) et espagnole (avec un décalage de 7 années).

La filière éolienne française, lancée après les pays précurseurs que sont le Danemark et l'Allemagne, rattrape son retard. Depuis le début de l'année 2008, la France constitue le troisième marché européen de l'éolien derrière l'Allemagne et l'Espagne. Encouragés par cette dynamique, les professionnels de l'éolien se renforcent en France et poursuivent l'objectif de développer leurs positions sur des marchés en pleine croissance dans le monde. Aujourd'hui, la filière éolienne française se structure : rachats du constructeur allemand MULTIBRID par AREVA. De manière générale, les entreprises du secteur poursuivent un rythme de croissance fort, notamment chez les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Des composants de toute sorte sont fournis par des sous-traitants français : Aérocomposite Occitane, Rollix Desfontaines, Carbone Lorraine, AREVA T&D, CDE SA, SIAG, SPIE, Laurent SA, etc. De nombreux bureaux d'études, entreprises de génie civil, construction ou transport profitent de cette croissance.

Tout récemment, le rapprochement entre le développeur français d'éoliennes VALOREM et le fabricant canadien de grandes éoliennes AAER SAS s'est confirmé : depuis 2009, un pôle industriel se crée près de Bordeaux.

Remarque : Fleuron de l'industrie éolienne française, le Groupe VERGNET est le premier fabricant mondial d'éoliennes pour les sites cycloniques (aussi appelés « Far Wind »). Ces éoliennes, conçues pour les sites insulaires ou difficiles d'accès, peuvent se monter sans grue et ont la particularité de pouvoir être repliées au sol en très peu de temps en cas de cyclone.

La croissance des énergies renouvelables est telle que les professionnels rencontrent d'importantes difficultés à recruter le personnel nécessaire au développement et à l'exploitation. Pour cette raison, de nombreuses formations ont été mises en place qui alimentent le marché, notamment pour la maintenance de ces nouvelles installations de production.

Ainsi, après le lycée de Charleville-Mézières, le lycée Dhuoda de Nîmes a récemment mis en place une formation de technicien de maintenance éolienne. De très nombreuses formations en énergies renouvelables abordent également les sujets éoliens, allant du Bac technologique au master en passant par les licences professionnelles ou les Instituts Universitaires de Technologie. A une échelle plus proche du présent projet, une formation de technicien de maintenance a été mise en place en région Picardie : Windlab, nom donné à ce centre de formation qui accueille des demandeurs d'emploi qui suivent une formation qualifiante de « Technicien de maintenance de parc éolien ». Les sessions de formation sont organisées par le GRETA D'Amiens et par PROMEO.

L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales; des emplois sont ainsi créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes. Ainsi, le projet de Bourthes nécessitera la création d'emplois durables avec l'installation d'un centre de maintenance en région.

De manière plus temporaire, le porteur du présent projet éolien confirme qu'il aura besoin, pour le chantier de construction, de compétences locales, via notamment les entreprises de terrassement, de câblage, ou les carrières. Ces entreprises sont bien présentes sur le département et/ou les départements limitrophes du Pas-de-Calais.

Et, de même, en phase amont du projet, MSE le Moulin de Séhen fait, autant que possible, appel à des sous-traitants locaux, par exemple, pour assurer l'arpentage des parcelles par un géomètre ou encore réaliser certaines études techniques (étude géotechnique, étude écologique...).

3.11 Durée de vie et démantèlement des éoliennes

La question du démantèlement des éoliennes a été soulevée. Certains riverains s'interrogent sur les conséquences du parc dans le cas où la société viendrait à faire faillite : Quelles sont les garanties ? Le respect des réglementations une fois le parc en activité est également une source d'inquiétude.

Rappelons tout d'abord que la thématique du démantèlement du parc éolien a été traitée dans l'étude d'impact aux pages 309 à 312 du dossier d'étude d'impact.

MSE Le Moulin de Séhen s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues par l'article L.553-3 du code de l'environnement, définies par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011, précisées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières.

Ces garanties financières seront constituées avant la mise en activité de l'installation, selon les modalités prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 31 juillet 2012. Ce coût est fixé à 50 000 euros par éolienne. Le montant initial des garanties financières constituées par MSE Le Moulin de Séhen pour le parc éolien de Bourthes sera donc de 250 000 €.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprennent (obligations définies par la loi) :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Désormais, pour la complétude du dossier, les propriétaires de chaque parcelle qui reçoivent une éolienne et la collectivité sont consultés sur les conditions de démantèlement (cités ci-dessus) et disposent de 45 jours pour répondre. Tous les propriétaires des parcelles d'implantation concernées par le projet sont en accord avec les conditions de remise en état. Le site éolien sera donc remis en état conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements présentés ci-dessus.

MSE Le Moulin de Séhen s'engage de plus à réaliser le démantèlement au plus tard 1 an après la fin de la période d'exploitation et à effectuer la remise en état du site conformément à l'état des lieux établi avant travaux par un expert.

Concernant la durée du démantèlement, elle s'étale sur plusieurs semaines. Selon une étude réalisée par la société CARDEM, une éolienne ainsi que ses installations annexes peut être démantelée en 8 semaines environ. En démontant plusieurs éoliennes en parallèle, on peut ainsi démanteler un parc de 6 machines sur une durée comprise entre 3 et 4 mois. Le diagramme ci-dessous présente un planning de démantèlement d'une éolienne, avec le nombre de jours ouvrés estimés pour chaque phase des travaux.



Phases du démantèlement d'un parc éolien

S'agissant de l'inquiétude portant sur le respect des réglementations (acoustique, écologique, ...), les installations du projet de Bourthes seront assujetties aux contrôles des inspecteurs des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui veilleront aux respects des normes réglementaires.

3.12 Perturbations des ondes radioélectriques

La question de la perturbation des ondes radioélectriques a été soulevée à plusieurs reprises.

Il arrive dans certains cas que l'implantation d'un parc éolien (comme de toute nouvelle construction représentant un obstacle physique au passage des ondes) ait un impact sur la réception de la télévision pour les occupants des habitations voisines. La conséquence de ces perturbations est l'apparition plus ou moins marquée sur les écrans de télévision d'images fantômes, de battements d'image ou encore de pertes de couleurs. Les services de radiodiffusion TV analogique étaient les services qui présentaient un risque de brouillage le plus élevé.

L'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit les conditions dans lesquelles peut être assurée la résorption des zones d'ombre « artificielles », c'est-à-dire occasionnées par l'édification de constructions. Ainsi d'après l'Agence Nationale des Fréquences s'il était avéré que l'installation des éoliennes avait une incidence sur la réception de la TV, il serait possible d'améliorer les conditions de réception de la manière suivante :

- Réorienter l'antenne pour fournir une meilleure discrimination entre champ utile et champ réfléchi par l'éolienne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne ;
- Utiliser une antenne plus performante, afin d'améliorer le pouvoir discriminant de l'antenne s'il n'y a pas alignement complet avec l'émetteur et l'éolienne ;
- Accroître la hauteur de l'antenne pour assurer une meilleure visibilité de l'émetteur.

Dans le cas de perturbations fortes, la solution collective consiste à installer un réémetteur TV.

Par ailleurs, ce même article L112-12 du code de la construction et de l'habitat explique que lorsque l'édification d'une structure entraîne des difficultés de réception de la radiodiffusion ou de la télévision pour les habitations voisines, le constructeur doit rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux. En cas de problème avéré, nous nous engageons à intervenir rapidement dans les habitations concernées par le problème. Nous informons les mairies susceptibles d'être concernées des modalités des interventions et nous prendrons en charge les cas qui nous seront signalés et avérés.

Si ces conditions ne sont pas respectées dans un certain délai, le promoteur pourra être poursuivi en justice. La référence à cette loi permet donc de souligner ici que tout porteur de projet est soumis à ces engagements et que si des problèmes de réception télévisuelle apparaissent, après l'implantation des éoliennes, le Maître d'Ouvrage serait dans l'obligation de les résoudre dans les meilleurs délais, comme il l'a été souligné plus haut. C'est donc la société responsable du développement du projet qui a à sa charge les réparations et le bon rétablissement de la réception de la télévision.

Enfin, à titre d'information, la radiodiffusion FM ainsi que les services mobiles (téléphonie par exemple) sont plus résistants face aux brouillages et nous n'avons encore jamais été confrontés à des problèmes de perturbations sur les radios et les téléphones ou sur n'importe quelle autre catégorie d'installation électrique (notamment GPS). Si le problème

se présentait, le constructeur devrait rétablir, à ses frais, le bon fonctionnement de la réception des signaux.

Ainsi aujourd'hui des **solutions techniques, faciles à mettre en place, existent** pour pallier à d'éventuelles perturbations du signal de réception de la télévision. De plus, il incombe aux sociétés exploitant des parcs éoliens de les mettre en place dans les meilleurs délais.

3.13 Dangers, sécurité et responsabilité

L'étude de dangers (EDD), présente dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, a été rédigée conformément à l'arrêté du 26/08/2011 et au Guide de l'INERIS qui sert désormais de trame obligatoire à toutes les EDD.

Cette étude de dangers rend compte de l'examen effectué par MSE Le Moulin de Séhen pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable. **L'autorité environnementale n'a émis aucune remarque sur cette EDD et l'a juge « satisfaisante ».**

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou partie de pale ;
- Effondrement de l'aérogénérateur ;
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

L'étude détaillée des risques caractérise les cinq scénarios ci-dessus en termes de probabilité, cinétique, intensivité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

« Au vu des résultats de l'analyse détaillée des risques, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chaque phénomène présenté. » (Étude de Dangers, page 127)

A la date de rédaction du présent mémoire en réponse, aucun accident majeur n'est survenu sur les sites exploités par Maïa Eolis.

L'étude de Dangers dresse un inventaire des accidents et incidents liés à l'éolien survenus en France et dans le monde. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant. Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

Enfin, pour répondre à l'inquiétude de Madame Duhamel portant sur l'absence de moyen hélicoptéré dans le département, précisons que ce présent projet a reçu des Services Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) un avis favorable le 25 avril 2014. L'absence de moyen hélicoptéré ne remet pas en cause les capacités opérationnelles des services de secours à intervenir en hauteur en cas de problèmes. En effet, une unité spécialisée, le **GRIMP, est formée pour ce type précis d'intervention.** Par ailleurs, notre société met régulièrement à disposition de ces services de secours, ses éoliennes afin d'y organiser des exercices d'entraînement en situation réelle.

3.14 Impact sur le patrimoine et le paysage

La question de l'impact du projet sur le paysage aux alentours a été l'une des principales sources d'observations. Les inquiétudes portent principalement sur l'impact visuel du projet depuis les proches habitations.

Cette thématique de l'impact visuel a été traitée de manière très complète dans l'étude paysagère, annexe I du dossier d'étude d'impact, dans l'étude complémentaire, annexe II et dans l'étude des zones visuelles, annexe VIII.

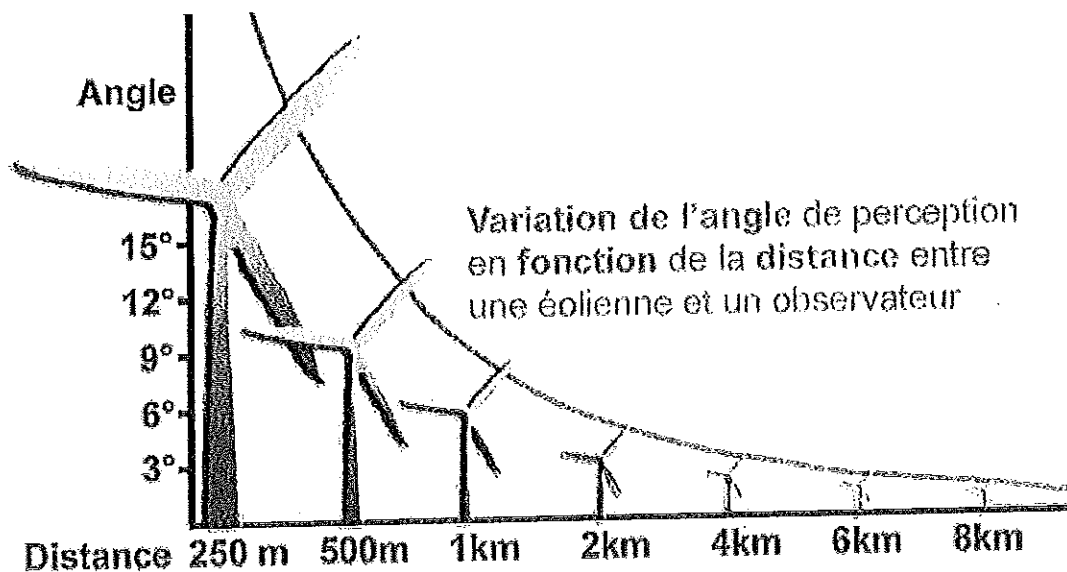
*L'Autorité Environnementale dans son avis rendu en mars 2014 note qu' « il ressort de l'analyse paysagère – qui est de très bonne qualité – que le projet présente une **très bonne capacité d'insertion visuelle dans son environnement** et que les mesures d'accompagnement proposées sont pertinentes dans la mesure où elles visent notamment à l'amélioration du cadre de vie dans l'environnement du projet. »*

L'étude de visibilité, détaillée en annexe VIII du dossier d'étude d'impact, illustre l'importance de la perception des éoliennes à différents points de vue, ainsi que les conséquences des écrans visuels (minimisées de manière à se placer dans le pire scénario possible) et du relief sur la perception de celles-ci.

La configuration du territoire et la présence de nombreuses zones boisées permettent de réduire l'impact visuel des éoliennes et de limiter celui-ci à des zones rurales à faible densité de population.

En résumé, les éoliennes seront principalement visibles depuis le périmètre rapproché comme le souligne les cartes pages 13 à 16 de l'annexe VIII du dossier d'étude d'impact.

De plus, il a été établi qu'au delà de 8 kilomètres, la perception du parc est considérablement réduite. En effet, comme en témoigne l'illustration schématique ci-dessous, extraite du Schéma d'Intégration Territoriale des parcs éoliens réalisé par la Communauté de Communes du Plateau Picard en partenariat avec l'ADEME, en fonction de la distance entre l'observateur et un parc éolien, la place qu'occupent les éoliennes dans le champ visuel décroît avec la distance.



Courbe de variation de l'angle de perception en fonction de la distance (source : Schéma d'intégration territorial des parcs éoliens, Communauté de Communes du Plateau Picard)

Cette décroissance n'est pas proportionnelle à la distance. Les premiers kilomètres de recul sont les plus importants à prendre en compte.

Ainsi, à une dizaine de kilomètres, la prégnance d'un parc éolien est fortement amoindrie. Les éoliennes apparaissent au second plan et leur perception devient peu évidente. Cette affirmation est corroborée par les cartes produites par l'étude des zones d'influence visuelle, annexe VIII du dossier d'étude d'impact.

S'agissant de la remarque consignée par Monsieur Everard, représentant l'association, le GDEAM, et faisant état de l'absence de prise en compte du SCOT du Pays Montreuillois dans l'étude paysagère, nous précisons que ce dernier a été approuvé en fin d'année 2013. Le présent dossier ayant été déposé auprès des services instructeur de la DREAL en décembre 2011, il nous était impossible de l'inclure dans notre étude. En outre soulignons que ce SCOT n'interdit nullement le développement de projets éoliens sur le territoire du Montreuillois.

Monsieur Everard s'inquiétait notamment de l'impact du projet sur les vallées de la Haute Course et de la Bimoise. Or de part leur encaissement significatif et de l'étroitesse de leur fond, le risque de surplomb par des éoliennes implantées en retrait sur les plateaux environnants est faible. La topographie des lieux offre en effet peu de recul visuel. Les vallées présentant une éventuelle sensibilité ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude rigoureuse, présentée dans le dossier d'étude paysagère, annexe I du dossier d'étude d'impact. Enfin, les cartes des zones d'influences visuelles, présentées en annexe VIII du dossier d'étude d'impact, viennent corroborer ces propos.

3.15 Effet NIMBY – Acceptabilité du projet

De plus, plusieurs remarques font état de la nécessité de développer des moyens de production d'électricité « propre » mais pas à proximité de leur lieu de résidence.

Ce type de refus encore désigné par anachronisme NIMBY pour « Not In My Back Yard », qui signifie « pas dans mon arrière-cour » est apparue pour la première fois aux États-Unis en 1980. Celui-ci désigne en particulier l'attitude des personnes qui veulent tirer profits des avantages d'une technologie moderne, mais qui refusent de subir dans leur environnement les nuisances liées aux infrastructures nécessaires à son installation.

« Selon l'enquête TNS-Sofres, 67 % des personnes interrogées sont favorables à l'implantation d'éoliennes à 1 km de chez eux. Les avantages environnementaux de l'énergie éolienne sont très appréciés par les français.

L'énergie éolienne est plébiscitée par les français. Malgré ses inconvénients, notamment la pollution visuelle citée par 43 % des répondants et la pollution sonore évoquée par 34 % d'entre eux, les nombreux avantages de l'éolien sont mis en avant.

66 % des répondants estiment que le principal avantage de l'énergie éolienne est le fait qu'elle soit renouvelable, quand 55 % citent qu'elle n'émet pas de gaz à effet de serre.

34 % des répondants pensent qu'elle offre une alternative au nucléaire en matière de production d'électricité. La production intermittente, dépendante du vent, est citée par 39 % des français. « En revanche, le risque environnemental des éoliennes n'est cité que par 7 % des personnes interrogées. A contrario, près de un Français sur cinq ne trouve aucun inconvénient à l'éolien » explique le Commissariat Général au Développement Durable.

L'énergie éolienne a globalement une image très positive, 75 % des français lui trouvant « avant tout des avantages », contre 14 % surtout des inconvénients. Son faible impact environnemental est tout particulièrement apprécié. »

Source : <http://www.vedura.fr/actualite/7456-francais-majoritairement-favorables-eolien>

Publiée le 23 avril 2013 dans Actualité de l'énergie.

3.16 Interaction avec l'activité de chasse

Deux avis émis lors de l'enquête publique font état d'une possible interaction entre les éoliennes et l'activité de chasse à proximité d'un parc.

Or cette inquiétude soulevée n'a pas lieu de se poser puisque aucune réglementation ne limite l'activité de chasse autour d'une éolienne. La possibilité de chasser sur des parcelles accueillant une éolienne est donc tout à fait possible. Une règle qui relève plus de bon sens est néanmoins à respecter : il convient en effet d'éviter de tirer en direction de la machine.

3.17 Détérioration des chemins

Une des inquiétudes soulevée lors de l'enquête publique porte sur la détérioration des chemins utilisés pour l'acheminement des éoliennes et lors de la phase d'exploitation du parc. Les riverains s'inquiètent en effet de voir leur route dégradée par le passage d'engins de chantier.

Lors de la phase de chantier, le recours a des engins de grande taille utilisés notamment pour le levage des machines est nécessaire. Par ailleurs, les convois qui acheminent les éoliennes par éléments de structure (pales, segments du mât, ...) sont également de masse importante. Il est donc possible que lors de cette phase de travaux, les routes empruntées subissent quelques dommages. Cependant, un état des lieux des chemins et routes est réalisé avant et après leurs utilisations, sous contrôle d'un huissier . MSE Le Moulin de Séhen prendra à sa charge le coût :

- des travaux de renforcement de ces voies, si besoin il y a ;
- de rétablissement des chaussées déformées par ces convoiements ;

et s'assura de la qualité de ces opérations de remise en état.

S'agissant de la phase d'exploitation, c'est-à-dire lorsque le parc est en fonctionnement, MSE Le Moulin de Séhen a pris comme engagement de participer à l'entretien et au maintien en état des chemins ruraux utilisés pour accéder aux éoliennes. Pour cela, une somme, spécifiquement dédiée à cet effet, a été budgétée dans les mesures d'accompagnements (cf. page 308 du dossier d'étude d'impact). Le montant s'élève à 12 500 € pour une utilisation prévue sur 15 ans. Précisons que cette mesure n'est pas uniquement applicable aux chemins situés sur la commune de Bourthes mais est bien valable pour l'ensemble des chemins qui seront utilisés et donc également ceux du hameau de Séhen.

3.18 Raccordement

Deux avis font mention du raccordement du parc éolien vers le poste source et regrettent un manque d'informations précises (tracé du raccordement, ...).

Cette thématique a été traitée aux pages 216 à 218 de l'étude d'impact. Il est précisé que tout le réseau électrique du projet (connexion inter-éolien et connexion entre le parc et le poste source) sera enterré. Il n'y aura donc pas d'impact visuel telle que la création de lignes électriques, engendrée par le raccordement du parc.

Il est également précisé que le raccordement se fera très probablement au poste électrique le plus proche : le poste de Coupelle-Neuve qui est situé à environ 8 km au Sud-est du parc éolien du Moulin de Séhen.

Le cheminement des câbles qui relieront ce poste au parc n'est pas encore défini. En effet, ce sujet est traité par les équipes de ERDF/RTE une fois toutes les autorisations (d'exploiter et permis de construire) délivrées.

En conséquence, à l'heure actuelle et au regard de l'état d'avancée du présent projet, toutes les informations ayant trait au raccordement ont été présentées. L'étude précise de raccordement, couramment appelée Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement, ne pourra être initiée qu'une fois la construction autorisée par les services préfectoraux.

3.19 Questions diverses

- « Peut-il y avoir des résonances entre les éoliennes ? Si oui comment cela peut-être maîtrisé ? »

Le phénomène de résonance est source de quelques rares mais très célèbres accidents. Citons le plus connu le pont de Tacoma.

Bien que ce phénomène menant à la rupture n'a jamais été rencontré dans le contexte éolien, il reste possible que des conditions de fonctionnement tempétueuses et turbulentes associées à la rotation des pales conduisent le mât de l'éolienne dans un régime de résonance forcé non amorti.

Bloquer la rotation des pales résout immédiatement le problème (car les mâts d'éoliennes sont conçus de manière à prévenir la résonance de structure sous l'influence seule du vent).

Sur chacune de nos machines, le phénomène de résonance est étroitement surveillé par plusieurs capteurs (accéléromètres basses fréquences) situés en haut de l'éolienne. Dès que le niveau de vibration dépasse un seuil de précaution, la machine s'arrête. Ces capteurs sont redondés et régulièrement révisés. Une fois la machine arrêtée, le niveau de vibration décroît instantanément si bien qu'il devient imperceptible pour les capteurs sus-mentionnés.

Ce phénomène de résonance est donc parfaitement connu et maîtrisé.

- « Pourquoi les plans présentés ne prennent pas en compte les modifications cadastrales effectuées en 2008 ? »

Il est vrai que le plan au 1/2 500e ne tient pas compte des modifications cadastrales notifiées par Monsieur Bellenguez dans le registre d'enquête publique. Ces modifications ne nous avaient pas été communiquées par les services du cadastre lors de l'établissement de nos plans. Cependant celles-ci n'affectent pas les parcelles directement concernées par le projet (par l'implantation des plateformes, des chemins, ...) et cela est donc sans conséquence dommageable pour le dossier.

- « A quoi correspond le cercle en magenta (bout de pales + 35 mètres) sur les plan au 1/500ème ? »

Sur les plans au 1/500e, le cercle en magenta est une servitude réglementaire à faire figurer dans le sens où il est explicitement demandé dans l'arrêté ICPE relatif à la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour des projets éoliens. Dans ce périmètre, nous avons pour obligation de faire apparaître sur les plans ICPE les affectations des terrains, les éventuels bâtiments présents, le tracé des égouts existants, les cours d'eau ...

4 Conclusion

D'une manière générale, il est établi que l'éolien et les énergies renouvelables peuvent efficacement participer à la transition énergétique qui fait actuellement état d'une concertation à l'échelle nationale.

La France a fait le choix de l'éolien, en retard par rapport aux autres pays européens et ce, depuis les années 2000. Ce soutien à l'éolien est régulièrement réaffirmé politiquement. La loi sur la transition énergétique actuellement à l'étude en est un exemple.

Rappelons que les objectifs français en termes d'éolien sont de 25 000 MW installés en 2020, dont 19 000 MW d'éolien terrestre, soit 10 % de la production nationale d'électricité. La puissance installée en France au 1^{er} janvier 2014 est de 8 465 MW installés, soit près de 45 % de l'objectif.

Le développement de l'éolien ne se fait pas au hasard mais est intégré aux différents documents d'aménagement du territoire qui se mettent en place. Toutes les études ont été menées pour aboutir à un projet de moindre impact que cela soit en termes écologique, paysager, acoustique...

Le présent projet éolien se situe au sein d'une zone favorable pour le développement éolien, répertoriée dans le Schéma Régional Éolien, Annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Enfin, les 5 éoliennes de ce projet se situent sur des parcelles d'agriculture intensive. Les impacts de ce projet sur l'environnement et la santé sont relativement faibles.

Annexes :

Annexe 1 : Présentation des retombées fiscales pour la commune de Bourthes

SYNTHÈSE DES RETOMBÉES FISCALES			
COMMUNE DE BOURTHES			
DONNÉES PROJET			
Nombre d'éoliennes	5	Tarif d'achat	62 €/MWh
Puissance (MW)	3,4 MW	Nh (équivalent pleine puissance)	3 400 h
RETOMBÉES POUR LA COMMUNE DE BOURTHES			
Retombées fiscales	9 800 €/an		
dont Contribution Économique Territoriale	0 €/an		
dont Taxe Foncière	9 800 €/an		
TOTAL	9 800 €/an		
Retombées pour la commune de Bourthes sur 5 ans	49 000 €		
Retombées pour la commune de Bourthes sur 15 ans	147 000 €		
Retombées pour la commune de Bourthes sur 25 ans	245 000 €		
Retombées pour la commune de Bourthes sur 40 ans	392 000 €		
<p><small>Cette simulation est basée sur les dispositions de la loi de Finance 2014, les taxes des collectivités votés en 2012 et des hypothèses préliminaires relatives au projet susceptibles d'évoluer d'ici la mise en service du parc éolien (investissement foncier, production éolienne, tarif d'achat, ...).</small></p>			

Annexe 2 : Présentation des retombées fiscales pour le bloc communal (Communauté de Communes et commune de Bourthes)

SYNTHESE DES RETOMBÉES FISCALES			
COMMUNE DE BOURTHES			
DONNÉES PROJET			
Nombre d'éoliennes	5	Tarif d'achat	82 €/MWh
Puissance (MW)	3,4 MW	Nh (équivalent pleine puissance)	3 400 h
RETOMBÉES POUR LE BLOC COMMUNAL			
Retombées fiscales	138 100 €/an		
dont Contribution Économique Territoriale	128 000 €/an		
dont Taxe Foncière	10 100 €/an		
TOTAL	138 100 €/an		
Retombées pour le bloc communal sur 5 ans	691 000 €		
Retombées pour le bloc communal sur 15 ans	2 072 000 €		
Retombées pour le bloc communal sur 25 ans	3 453 000 €		
Retombées pour le bloc communal sur 40 ans	5 524 000 €		
<p><small>Cette simulation est basée sur les dispositions de la Loi de Finance 2014, les taux des collectivités votés en 2012 et des hypothèses préliminaires relatives au projet susceptibles d'évoluer d'ici la mise en service du parc éolien (investissement foncier, production éolienne, tarif d'achat, ...).</small></p>			

Annexe 3 : Courrier adressé à la mairie de Preures

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal de Preures faisant état de plusieurs interrogations portant sur le projet de Bourthes, nous avons notifié dans un courrier émis le 20 juin 2014 à Monsieur Coffre, Maire de Preures, que nous nous tenons à sa disposition pour répondre à toutes ses questions.

Mairie de Preures
5, place de la Mairie
62 650 PREURES

À l'attention de Monsieur Coffre Christophe

Lille, le 20 juin 2014

Ref: DÉV 14/06/20 - E&S

Objet: Projet éolien sur la commune de Bourthes

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, la société Maïa Eol's développe un projet éolien sur la commune de Bourthes.

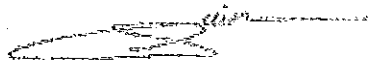
L'enquête publique relative à ce présent projet s'est achevée ce vendredi 6 juin dernier.

Monsieur Renard, commissaire enquêteur mandaté pour la réalisation de cette enquête, nous a transmis les observations qui ont été notifiées dans le registre. Nous en avons pris connaissance et sommes actuellement en train de rédiger un mémoire afin de rapporter des réponses à chacune des interrogations soulevées.

Aussi, nous avons pris note des remarques consignées dans la délibération prise par votre conseil municipal le 14 mai dernier et demeurons à votre disposition pour tout échange si vous le désirez.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sincères salutations.

Emilie SAISON
Ingénieur Développement Eolien
06 32 19 81 69



Annexe 4 : Courrier adressé à la DGAC

Le présent projet a fait l'objet d'un avis défavorable émis par les services de l'aviation civile en novembre 2011. Nous sollicitons une ré-étude du dossier eu égard à la circulaire du 12 janvier 2012 qui apporte des précisions dans les procédures d'analyse.

Maïa Eolis



Direction de la Sécurité de l'Aviation
Civile Nord (DSAC N)
Délégation Nord-Pas-de-Calais
Aérodrome de Lille-Lesquin
BP 429
59 814 Lesquin Cedex

A l'attention de Monsieur Lourme Régis

Lille, le 20 juin 2014

Ref: DEV 14/06/20 - ESa

Objet: Projet éolien sur la commune de Bourthes

Monsieur,

La société Maïa Eolis développe sur la commune de Bourthes un projet éolien comportant 6 aérogénérateurs. Dans un courrier en date du 26 novembre 2011 et référencé SOU-EIRE-001, ce dossier a reçu, par vos services, un avis défavorable en raison du non respect des distances minimales au VDR BNE et au radar secondaire de Vaudringhem. Et ceci malgré un avis favorable reçu en mai 2009 pour la même implantation.

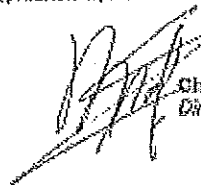
Aujourd'hui, l'instruction de ce dossier est terminée. Le 12 mars dernier, l'Autorité Environnementale a rendu son avis où elle juge les études « de bonne qualité ». Elle a noté que le dossier a proposé « une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales ». En outre, l'enquête publique, qui s'est achevée le 6 juin dernier, rend compte d'une relative bonne acceptabilité du projet auprès de la population locale, puisque peu d'observations ont été recueillies.

Ainsi au delà de son adéquation avec la volonté gouvernementale d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de développement éolien et tout récemment renouvelés dans le projet de loi sur la transition énergétique, ce dossier présente une cohérence à l'échelle territoriale.

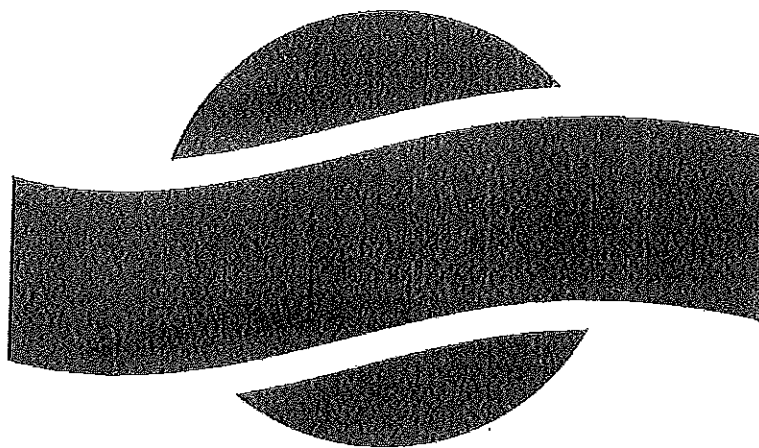
Par conséquent, je sollicite auprès de votre bureau d'études situé à Toulouse, une nouvelle étude détaillée telle que le prévoit la circulaire du 12 janvier 2012 (annexe « VI-2. Radar secondaire non complanté » et annexe « VI.4. VDR » de la circulaire précédemment citée).

Le non respect des distances minimales ne peut constituer le seul motif de refus. Comme cela est réglementairement prévu, il convient d'apprécier le projet au regard d'autres éléments tels que le trafic aérien dans le secteur, l'existence d'écrans naturels (topographie, forêts, ...), l'agencement radial du parc, ...

Dans l'attente de votre réponse et vous remerciant par avance pour la suite que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.


Christian BRODY
Directeur Général

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 6 janvier 1978 (art. 10) sur l'accès à l'information.



MSE Le Moulin de Sehen